

Assemblée générale mixte

Jeudi 13 avril 2023 à 10 heures

Salle Pleyel
252, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris



5	Convocation à l'assemblée générale mixte des actionnaires du jeudi 13 avril 2023 et ordre du jour de cette assemblée
6	Dispositions générales pour participer à l'assemblée générale mixte des actionnaires
10	Comment participer à l'assemblée générale de VINCI ?
12	Comment remplir votre formulaire de pouvoirs et de vote par correspondance ?
13	Exposé sommaire des résultats de l'exercice 2022
28	Compte de résultat consolidé de la période
28	État du résultat global consolidé de la période
29	Bilan consolidé
30	Tableau des flux de trésorerie consolidés
30	Variation de l'endettement financier net de la période
31	Variation des capitaux propres consolidés
32	Résultats financiers des cinq derniers exercices de VINCI SA
33	Résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 13 avril 2023
33	— présentation des résolutions
45	— projet de résolutions
56	Renouvellement du mandat d'un administrateur
57	Nomination de deux nouveaux administrateurs
58	Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires
59	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

VINCI
Société anonyme au capital de 1 476 302 545,00 €
1973, boulevard de La Défense
92000 Nanterre – France
552 037 806 RCS Nanterre
Code ISIN FR0000125486
Tél. : +33 1 57 98 61 00

www.vinci.com

Convocation à l'assemblée générale mixte des actionnaires du jeudi 13 avril 2023 et ordre du jour de cette assemblée

Mesdames et Messieurs les actionnaires de VINCI sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, qui se tiendra

le jeudi 13 avril 2023 à 10 heures

**Salle Pleyel,
252, rue du Faubourg Saint-Honoré,
75008 Paris,**

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Partie ordinaire

- Rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022 ;
- approbation des comptes sociaux de l'exercice 2022 ;
- affectation du résultat social de l'exercice 2022 et distribution de dividendes ;
- renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Caroline Grégoire Sainte Marie pour une durée de quatre années ;
- nomination de M. Carlos F. Aguilar en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années ;
- nomination de Mme Annette Messemer en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années ;
- nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts ;
- renouvellement de la délégation de pouvoirs au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;
- approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration ;
- approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et en particulier de celle applicable à M. Xavier Huillard, président-directeur général ;
- approbation du rapport sur les rémunérations ;
- approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Xavier Huillard, président-directeur général.

Partie extraordinaire

- Rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;
- renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions VINCI détenues par la Société ;
- délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission ;
- délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre – avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires – toutes actions, tous titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et toutes valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou ses filiales ;
- délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre toutes valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou ses filiales ou à des titres de capital existants d'une participation de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier ;
- délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre toutes valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou ses filiales ou à des titres de capital existants d'une participation de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par une offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier ;
- autorisation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires ;
- délégation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, toutes actions, tous titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et toutes valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières consentis à la Société ;
- délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de la Société et de sociétés du groupe VINCI dans le cadre de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations du capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCPE dans le cadre d'un plan d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société en faveur des salariés de la Société et de certaines sociétés et groupements qui lui sont liés ;
- pouvoirs pour les formalités.

Dispositions générales pour participer à l'assemblée générale mixte des actionnaires

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Les actionnaires pourront participer à l'assemblée générale :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-39 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seront seuls admis à assister à l'assemblée générale, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

(a) en ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription de ces actions à leur nom en compte nominatif pur ou administré ;

(b) en ce qui concerne leurs actions au porteur, par leur inscription en compte dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires financiers habilités, constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) et annexée au formulaire de vote par correspondance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le mardi 11 avril 2023 à zéro heure, heure de Paris.

Modes de participation à l'assemblée générale

Les actionnaires peuvent participer à l'assemblée générale :

- soit en demandant une carte d'admission pour y assister personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en donnant pouvoir au président ou à toute personne physique ou morale, au choix des actionnaires.

VINCI offre à ses actionnaires la faculté de réaliser ces démarches par Internet via la plateforme sécurisée Votaccess.

La plateforme Votaccess sera ouverte du 24 mars au 12 avril 2023 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout encombrement de la plateforme Votaccess, les actionnaires sont invités à ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour voter.

I - Pour participer physiquement à l'assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante.

1. Demande de carte d'admission par voie postale

(a) L'actionnaire au nominatif (pur ou administré) pourra en faire la demande en retournant le formulaire de vote joint à la convocation directement à l'établissement bancaire désigné ci-après ;

(b) L'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte-titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

L'actionnaire au porteur souhaitant assister à l'assemblée générale et n'ayant pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le mardi 11 avril 2023 à zéro heure, heure de Paris, devra présenter une attestation de participation délivrée par son intermédiaire financier habilité conformément à la réglementation.

L'actionnaire au nominatif pourra se présenter sans formalités préalables sur le lieu de l'assemblée générale.

Les actionnaires au porteur et au nominatif devront être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'assemblée générale.

2. Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'assemblée peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes.

(a) L'actionnaire au nominatif (pur ou administré) : celui-ci pourra demander une carte d'admission sur la plateforme sécurisée Votaccess via le site dont l'adresse est la suivante : <https://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront un courrier indiquant leur identifiant et leur mot de passe. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro téléphonique suivant : +33 1 53 48 80 10 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder à la plateforme Votaccess et demander une carte d'admission.

(b) L'actionnaire au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner auprès de son établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess pourront faire leur demande de carte d'admission par Internet.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire au porteur est connecté à la plateforme Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions VINCI et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et demander une carte d'admission.

3. Dispositions particulières pour les actionnaires qui souhaitent assister à l'assemblée générale

Les actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'assemblée générale.

Les actionnaires sont informés que, pour des raisons de sécurité, aucun bagage ne sera accepté à l'entrée des espaces de l'assemblée générale.

Les actionnaires sont informés que, pour cette assemblée générale, l'heure limite pour l'émargement de la feuille de présence est fixée à l'ouverture des débats. En cas d'arrivée après la clôture de la feuille de présence, les actionnaires n'auront plus la possibilité de voter en séance.

II - Pour voter par correspondance ou par procuration

1. Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires ne souhaitant pas assister personnellement à l'assemblée générale et désirant être représentés ou voter par correspondance pourront voter de la façon suivante :

(a) L'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra renvoyer le formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance qui lui sera adressé avec le dossier de convocation, à l'établissement bancaire désigné ci-après ;

(b) L'actionnaire au porteur pourra demander à son établissement teneur de compte un formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à l'établissement bancaire désigné ci-après.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'établissement bancaire désigné ci-après au plus tard le troisième jour calendaire précédant l'assemblée générale, soit le lundi 10 avril 2023 au plus tard.

Les désignations ou révocations de mandataires reçues par voie postale devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'assemblée générale, soit le lundi 10 avril 2023 au plus tard.

2. Vote par correspondance ou par procuration par Internet

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'assemblée générale, sur le site Votaccess, dans les conditions suivantes.

(a) L'actionnaire au nominatif (pur ou administré) qui souhaite voter par Internet accédera au site Votaccess via le site : <https://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront un courrier indiquant leur identifiant et leur mot de passe. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro téléphonique suivant : +33 1 53 48 80 10 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

(b) L'actionnaire au porteur devra se renseigner auprès de son établissement teneur de compte pour savoir s'il est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire au porteur est connecté au site Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions VINCI et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site Votaccess, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes.

- L'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse suivante : mandats-vinci@cic.fr. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'assemblée générale, nom, prénom et adresse de l'actionnaire mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées générales du CIC à l'adresse précisée ci-après.

Seules les notifications ou révocations de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée ; toute demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée générale, soit le 12 avril 2023 à 15 heures, heure de Paris.

Cession par les actionnaires de leurs actions avant l'assemblée générale

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance ou ayant demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'assemblée générale.

Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à l'établissement financier désigné ci-après et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'administration répondra au cours de l'assemblée. Pour être recevables, ces questions écrites doivent être envoyées au siège social de VINCI (1973, boulevard de la Défense – 92000 Nanterre) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du Conseil d'administration ou par voie de communication électronique (à l'adresse suivante : assembleegenerale@vinci.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le mercredi 5 avril 2023. Ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : www.vinci.com – rubrique Actionnaires – onglet Assemblée générale.

Documents et informations mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'assemblée générale le seront dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'ensemble des documents et informations relatifs à l'assemblée générale et mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront également être consultés sur le site de la Société, www.vinci.com – rubrique Actionnaires – onglet Assemblée générale, à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée générale, soit à compter du jeudi 23 mars 2023.

Établissement bancaire en charge du service financier de la Société

Crédit Industriel et Commercial – CIC
6, avenue de Provence
75452 Paris Cedex 09

Le Conseil d'administration

Comment participer à l'assemblée générale de VINCI ?

L'assemblée générale est un moment privilégié d'échange et de rencontre avec la direction générale de VINCI pour connaître ses résultats, ses perspectives et l'actualité du Groupe. En tant qu'actionnaire de VINCI, vous êtes invité à participer à l'assemblée générale mixte qui se réunira le jeudi 13 avril 2023, à 10 heures, à la salle Pleyel, ou à voter par correspondance ou par voie électronique.

Modalités de participation

Pour participer à l'assemblée générale, plusieurs choix s'offrent à vous.

- Vous pouvez participer personnellement à l'assemblée générale.

S'il vous est impossible de vous y rendre personnellement, vous pouvez :

- autoriser le président à voter en votre nom ;
- vous faire représenter par un autre actionnaire, par votre conjoint, par le partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou par toute personne physique ou morale de votre choix, dans les conditions de l'article L. 22-10-39 du Code de commerce ;
- voter par correspondance ;
- ou voter par voie électronique.

Pour que votre demande puisse être prise en compte, vous devez obligatoirement remplir le formulaire de pouvoir ou procéder par voie électronique, via la plateforme Votaccess, selon les modalités indiquées ci-dessous.

Conformément à la loi, les formalités diffèrent selon que vous détenez vos actions sous la forme au porteur ou au nominatif.

Procédure par voie postale

Si vous possédez vos actions VINCI au porteur

Votre intermédiaire financier (banque ou société de Bourse) attestera votre qualité d'actionnaire directement auprès du service Assemblées de VINCI (soit au CIC, voir adresse page 9). En conséquence, vous devez renvoyer votre formulaire à votre intermédiaire financier, qui effectuera les démarches pour vous.

1. Remplissez le formulaire de pouvoirs et de vote par correspondance.

Si vous souhaitez assister à l'assemblée, cochez la case en haut à gauche du formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance.

Si vous souhaitez prendre part au vote, mais que vous ne pouvez pas assister à l'assemblée, vous avez alors trois possibilités figurant au recto du formulaire :

- 1) donner pouvoir au président. Il vous suffit de cocher la case correspondante ;
- 2) donner pouvoir à une personne dénommée, qui peut être un autre actionnaire, votre conjoint, le partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou toute personne physique ou morale de votre choix, dans les conditions de l'article L. 22-10-39 du Code de commerce ;
- 3) voter par correspondance. Il vous suffit de cocher la case correspondante et de vous prononcer sur chaque résolution.

Attention : ne noircir que les cases des résolutions pour lesquelles vous votez « contre » ou vous vous abstenez.

2. Dans tous les cas, vous devez dater et signer dans la case en bas du formulaire (c'est impératif pour que votre demande soit prise en compte).

3. Transmettez votre formulaire dûment rempli à votre intermédiaire financier (banque ou société de Bourse) à l'aide de l'enveloppe jointe.

Demandez-lui d'enregistrer votre demande et d'attester votre qualité d'actionnaire. Il transmettra alors directement votre formulaire et les documents nécessaires au CIC.

4. Conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez notifier à la Société la désignation et la révocation d'un mandataire par voie électronique. Pour ce faire, vous trouverez la marche à suivre en page 8 du présent dossier.

Si vous détenez vos actions VINCI au nominatif

- Suivez les instructions données aux 1. et 2. ci-avant (page 10) ;
- transmettez votre demande à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe au nom du CIC ;
- vous pouvez notifier à la Société la désignation et la révocation d'un mandataire par voie électronique en suivant la marche à suivre en page 8 du présent document.

Procédure par voie électronique

Désormais, vous pouvez faire vos démarches en ligne, via la plateforme Votaccess :

- si vous souhaitez prendre part au vote ;
- ou si vous souhaitez désigner ou révoquer un mandataire.

Si vous détenez vos actions VINCI au nominatif

Via la plateforme Votaccess, vous pouvez voter en ligne ou désigner ou révoquer un mandataire.

La plateforme est accessible via le site dont l'adresse est : <https://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu>.

1. Si vos actions sont au nominatif pur, vous pourrez vous connecter avec vos codes d'accès habituels.

2. Si vos actions sont au nominatif administré, vous recevrez un courrier vous indiquant votre identifiant et votre mot de passe.

Dans le cas où vous ne seriez plus en possession de votre identifiant et/ou de votre mot de passe, vous pouvez contacter le numéro de téléphone suivant : +33 1 53 48 80 10 mis à votre disposition.

Si vous possédez vos actions VINCI au porteur

Vous devez vous renseigner auprès de votre établissement teneur de compte pour savoir s'il est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si votre établissement teneur de compte a adhéré à Votaccess, vous pouvez directement voter en ligne ou révoquer ou désigner un mandataire, selon les modalités ci-dessous.

1. Vous devez vous identifier sur le portail Internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels.

2. Après avoir sélectionné les actions VINCI, suivez les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess.

Comment remplir votre formulaire de pouvoirs et de vote par correspondance ?

4 Pour assister à l'assemblée générale, cochez la case.

1 donner pouvoir au président ;

2 donner pouvoir à une personne dénommée, qui peut être un autre actionnaire, votre conjoint, le partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou toute personne physique ou morale de votre choix, dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce ;

3 voter par correspondance.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

VINCI

Société anonyme au capital de 1 476 302 545,00 €
 Siège social : 1973 boulevard de la Défense
 92000 Nanterre France
 552 037 806 RCS Nanterre

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES
 jeudi 13 avril 2023 à 10H00
 Salle Pleyel - 252 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris - France

COMBINED GENERAL MEETING SHAREHOLDERS
 To be held on Thursday, April 13, 2023 at 10 a.m.
 Salle Pleyel - 252 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris - France

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Nombre de voix - Number of voting rights

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
CI. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou approuvés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

1		2		3		4		5		6		7		8		9		10	
Non / No	<input type="checkbox"/>																		
Abs.	<input type="checkbox"/>																		

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
CI. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : CI. au verso (4)
pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr. Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). CI au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Vérifiez vos nom, prénom et adresse et modifiez-les en cas d'erreur.

Dans tous les cas : dater et signez.

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
 - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting.
 - Je donne procuration [et au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. / I appoint [see reverse (4)] Mr. Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.
 Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, the completed form must be returned no later than:
 à la banque / to the bank: 11 avril 2023 (09H00) / April 11, 2023 (09H00)
 à la société / to the company: CC Service Assemblées 6 Avenue de Provence 75009 Paris - vincj-ag@ci.fr

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée générale.
 * If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting.

Les actionnaires sont informés que, pour des raisons de sécurité, aucun bagage ne sera accepté à l'entrée des espaces de l'assemblée générale.

Exposé sommaire des résultats de l'exercice 2022

A. Rapport sur les comptes de l'exercice

1. Comptes consolidés

Dans un contexte géopolitique et macroéconomique particulièrement perturbé, VINCI a réalisé en 2022 une performance d'ensemble de grande qualité. Celle-ci illustre la résilience du modèle économique du Groupe et la formidable capacité d'adaptation de ses entreprises.

La forte hausse du chiffre d'affaires et des résultats s'accompagne d'une génération de cash-flow libre record.

Le redressement du trafic de VINCI Airports s'est accéléré tout au long de l'année. Au Portugal, en Serbie, ainsi que dans plusieurs pays d'Amérique latine, il est désormais supérieur aux niveaux atteints en 2019. S'ajoutant aux effets des plans d'économies mis en œuvre durant la crise sanitaire, il en résulte des résultats et un cash-flow élevés, en très forte progression. En fin d'année a été finalisée une prise de contrôle dans l'opérateur mexicain OMA, qui a accueilli 23 millions de passagers en 2022.

En dépit de la hausse des prix des carburants, VINCI Autoroutes affiche un trafic supérieur à son niveau d'avant crise sanitaire, tant pour les véhicules légers que pour les poids lourds. En parallèle, VINCI Autoroutes a déployé de nouvelles initiatives pour contribuer à décarboner la mobilité routière.

VINCI Highways a renforcé sa présence à l'international, avec notamment l'acquisition d'une participation majoritaire dans une autoroute au Brésil en cours de finalisation et la prise de contrôle aux États-Unis d'une société spécialisée dans la gestion des péages électroniques.

VINCI Energies a poursuivi sa trajectoire de croissance et de renforcement de sa profitabilité, tout en continuant d'étendre son réseau d'implantations avec une trentaine de nouvelles acquisitions, dont celle des activités de services IT de Kontron AG, exercées dans dix pays d'Europe centrale et orientale.

L'année a aussi été marquée, dans la branche énergie, par l'intégration réussie de Cobra IS. L'entreprise a enregistré d'importants succès commerciaux liés à la transition énergétique.

Dans la production d'énergies renouvelables, une nouvelle page va s'ouvrir en 2023 pour le Groupe avec la mise en service de la ferme photovoltaïque de Belmonte au Brésil, d'une capacité de 0,6 GW. De nouveaux projets, totalisant 1,4 GW supplémentaire, devraient entrer en phase de construction dans les prochains mois en Espagne et en Amérique latine.

VINCI Construction a affiché un très haut niveau d'activité tout en améliorant sa marge en dépit de la hausse des coûts et des difficultés d'approvisionnement. L'entreprise recueille les fruits de sa politique de grande sélectivité en matière de prise de commandes et de sa nouvelle organisation.

Le carnet de commandes se maintient à un niveau très élevé, conférant au Groupe visibilité et sérénité pour aborder l'avenir.

Enfin, les tendances de fond façonnant les économies et les sociétés - accélération de la transition énergétique à travers la production d'énergies renouvelables, décarbonation des infrastructures de mobilité et des bâtiments, révolution numérique - vont mobiliser des investissements considérables.

Ces mutations sont autant d'opportunités pour le Groupe de générer une croissance durable tout en déployant son ambition de performance globale.

Xavier HUIILLARD
Président-directeur général

Chiffres clés

(en millions d'euros)	Exercice 2022	Exercice 2021	Variation 2022/2021	Exercice 2019
Chiffre d'affaires^(*)	61 675	49 396	24,9 %	48 053
Chiffre d'affaires réalisé en France ^(*)	27 948	26 319	6,2 %	26 307
% du chiffre d'affaires ^(*)	45,3 %	53,3 %		54,7 %
Chiffre d'affaires réalisé à l'international ^(*)	33 727	23 078	46,1 %	21 746
% du chiffre d'affaires ^(*)	54,7 %	46,7 %		45,3 %
Résultat opérationnel sur activité	6 824	4 723	2 101	5 734
% du chiffre d'affaires ^(*)	11,1 %	9,6 %		11,9 %
Résultat opérationnel courant	6 481	4 464	2 018	5 704
Résultat opérationnel	6 489	4 438	2 051	5 664
Résultat net-part du Groupe	4 259	2 597	1 662	3 260
% du chiffre d'affaires ^(*)	6,9 %	5,3 %		6,8 %
Résultat net dilué par action (en euros)	7,47	4,51	2,96	5,82
Dividende par action (en euros)	4,00 (**)	2,90	1,10	2,04
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	10 215	7 884	2 332	8 497
% du chiffre d'affaires ^(*)	16,6 %	16,0 %		17,7 %
Cash-flow opérationnel	6 270	6 098	172	5 266
Cash-flow libre	5 433	5 282	151	4 201
Capitaux propres y compris intérêts minoritaires (***)	29 409	24 771	4 638	23 191
Endettement financier net (***)	(18 536)	(19 539)	1 002	(21 654)

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

(**) Dividende proposé à l'assemblée générale du 13 avril 2023.

(***) Montants 2021 retraités suite à l'allocation définitive du prix d'acquisition de Cobra IS.

Les comptes 2022 font ressortir une forte hausse du chiffre d'affaires et des résultats par rapport à 2021. Tous les pôles affichent des résultats en nette progression, à des niveaux très proches ou supérieurs à ceux réalisés avant la pandémie de Covid-19. Cette bonne dynamique s'accompagne d'une génération de cash-flow libre record.

Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 61,7 milliards d'euros en 2022, en hausse de 25 % à structure réelle et de 11 % à structure comparable par rapport à 2021. Par rapport à 2019, année ayant précédé la crise sanitaire, la hausse du chiffre d'affaires s'établit à 28 %. Pour la première fois dans l'histoire de VINCI, le chiffre d'affaires réalisé à l'international dépasse désormais celui réalisé en France (55 % en 2022, contre 47 % en 2021).

L'Ebitda s'élève à 10,2 milliards d'euros. En forte hausse (7,9 milliards d'euros en 2021 et 8,5 milliards d'euros en 2019), il représente 16,6 % du chiffre d'affaires (16,0 % en 2021 et 17,7 % en 2019).

Le résultat opérationnel sur activité (ROPA) s'établit à 6,8 milliards d'euros, en forte hausse par rapport à ceux des derniers exercices (4,7 milliards d'euros en 2021 et 5,7 milliards d'euros en 2019). Il représente 11,1 % du chiffre d'affaires (9,6 % en 2021 et 11,9 % en 2019).

Le résultat opérationnel courant (ROC) ressort à 6,5 milliards d'euros (4,5 milliards d'euros en 2021 et 5,7 milliards d'euros en 2019). Il comprend une charge afférente aux paiements en actions (IFRS 2) et une contribution légèrement positive des filiales consolidées par mise en équivalence.

Le résultat net consolidé part du Groupe s'établit à près de 4,3 milliards d'euros, affichant une croissance de 64 % par rapport à 2021 (2,6 milliards d'euros^(*)) et de 31 % par rapport à 2019 (3,3 milliards d'euros). Le résultat net par action, après prise en compte des instruments dilutifs, ressort à 7,47 euros (4,51 euros en 2021 et 5,82 euros en 2019).

Le cash-flow libre, après investissements opérationnels des pôles de métiers, s'établit à un niveau record de 5,4 milliards d'euros. Outre la croissance de l'Ebitda, cette performance traduit une stabilisation du besoin en fonds de roulement grâce à un niveau élevé d'encaissements en fin d'exercice, ainsi qu'une bonne maîtrise des investissements opérationnels.

L'endettement financier net s'élève à 18,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022. Il diminue de 1,0 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2021, après prise en compte des investissements financiers réalisés sur la période (2,7 milliards d'euros), du paiement des dividendes (1,9 milliard d'euros) et des rachats d'actions, nets des augmentations de capital (0,6 milliard d'euros).

VINCI dispose au 31 décembre 2022 d'une liquidité très importante, de près de 20 milliards d'euros, se décomposant entre une trésorerie nette gérée de 9,2 milliards d'euros et de lignes de crédit bancaire confirmées et non utilisées par VINCI SA pour un total de 10,5 milliards d'euros (respectivement 9,0 et 8,0 milliards d'euros au 31 décembre 2021).

Le Groupe a réalisé en 2022 plusieurs émissions obligataires et opérations de refinancement pour un montant total de 2,8 milliards d'euros. Les remboursements de dettes effectués durant la période se sont élevés à 3,6 milliards d'euros.

Les prises de commandes de l'année de VINCI Energies, Cobra IS et VINCI Construction se sont élevées en cumul à 55,7 milliards d'euros en 2022, soit une progression de 32 % sur un an (+ 13 % hors Cobra IS).

(*) 2,8 milliards d'euros hors l'effet de la charge non courante au titre de la fiscalité différée au Royaume-Uni comptabilisée en 2021.

Au total, le carnet de commandes de VINCI Energies, de Cobra IS et de VINCI Construction atteint 57,3 milliards d'euros au 31 décembre 2022. Il est en augmentation de près de 9 % (+ 4 % hors Cobra IS) par rapport au 31 décembre 2021 (+ 10 % à l'international, + 6 % en France). Il représente plus de 13 mois d'activité moyenne. La part de l'international dans le carnet ressort à 69 % (contre 68 % au 31 décembre 2021).

1.1 Faits marquants de la période

1.1.1 Principales variations de périmètre de l'exercice

Acquisition d'OMA

VINCI Airports a finalisé, le 7 décembre 2022, le rachat auprès du fonds mexicain Fintech d'une participation de 29,99 % dans le capital d'OMA (Grupo Aeroportuario del Centro Norte), société concessionnaire jusqu'en 2048 de 13 aéroports situés dans le nord et le centre du pays, pour un montant de 1,17 milliard de dollars. Ces aéroports ont accueilli 23 millions de passagers en 2022, dont 11 millions à Monterrey, capitale industrielle du pays. La société est consolidée par intégration globale dans les comptes du Groupe.

VINCI Highways

VINCI Highways a acquis, en avril 2022, 70 % des actions non encore détenues dans TollPlus, fournisseur de solutions technologiques liées à la mobilité sur autoroutes. Actionnaire de TollPlus à hauteur de 30 % depuis 2016, VINCI Highways s'était développé sur le marché du péage en flux libre (*freeflow*), aux États-Unis, en République d'Irlande et en Inde. VINCI Highways devient ainsi un acteur de premier plan de la collecte électronique des péages (ETC), un marché en forte croissance, particulièrement aux États-Unis.

Fin mai 2022, VINCI Highways a acquis la participation de 65,1 % d'OMERS Infrastructure dans Strait Crossing Development Inc. (SCDI), société concessionnaire, jusqu'en 2032, du pont de la Confédération, reliant les provinces de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick au Canada. VINCI Highways porte ainsi de 19,9 % à 85 % sa participation dans cette société.

TollPlus et SCDI sont désormais consolidées par intégration globale dans les comptes de VINCI.

VINCI Highways, filiale de VINCI Concessions, et Lineas, dont Mota-Engil est l'actionnaire principal, ont exercé leur droit de préemption sur la participation de 17,2 % détenue jusqu'alors par Atlantia dans Lusoponte, société concessionnaire des deux ponts sur le Tage à Lisbonne jusqu'en 2030. Avec une participation de 49,5 %, VINCI Concessions exercera ainsi avec son partenaire portugais un contrôle conjoint de Lusoponte. Cette société reste consolidée selon la méthode de la mise en équivalence dans les comptes du Groupe.

En novembre 2022, VINCI Highways a augmenté sa participation de 57,4 % à 72,3 % dans la société concessionnaire du pont Rion-Antirion en Grèce.

VINCI Energies

VINCI Energies a finalisé 31 acquisitions de nouvelles entreprises en 2022, représentant un chiffre d'affaires total en année pleine de 745 millions d'euros. Les principales acquisitions de l'exercice ont concerné :

- l'essentiel des activités de services IT du groupe allemand Kontron AG (précédemment S&T AG). Cette transaction, finalisée fin décembre, permet au pôle de se renforcer dans les technologies de l'information et de la communication (ITC) et de développer sa marque Axians dans dix pays d'Europe centrale et orientale ;
- la société Rhön-Montage Gruppe, spécialisée dans les infrastructures haut débit FTTH (Fiber to the Home) en Allemagne ;
- les sociétés TLT-Building et TLT-Connection en Finlande, renforçant la présence de VINCI Energies en Scandinavie dans le domaine des infrastructures d'énergie et de télécommunications.

VINCI Construction

En 2022, VINCI Construction a renforcé son ancrage en Amérique du Nord avec :

- la finalisation de l'acquisition, auprès du groupe canadien Northern Group of Companies, d'un ensemble d'entreprises spécialisées dans les travaux routiers et la production d'enrobés et de granulats dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse ;
- l'acquisition des entreprises américaines Farrell Design-Build en Californie et Earth Tech en Floride, spécialisées dans les technologies du sol et des fondations.

Les opérations les plus significatives sont mentionnées dans les notes de l'Annexe aux comptes consolidés (note B1 : Évolution du périmètre de consolidation de l'exercice, page 307 du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2022).

1.1.2 Concessions – autres faits marquants

VINCI Airports

En juillet 2022, VINCI Airports et sa filiale portugaise ANA ont signé un contrat de concession de 40 ans pour la gestion des sept aéroports de l'archipel du Cap-Vert, représentant 2,8 millions de passagers en 2019. L'exploitation de ces aéroports sera transférée à la nouvelle société concessionnaire à l'issue du bouclage financier de l'opération, lequel devrait intervenir dans le courant de 2023.

VINCI Concessions

Olympia Odos, filiale à 29,9 % de VINCI Concessions – concessionnaire de l'autoroute reliant Corinthe et Patras – a signé fin mars 2022, avec les autorités grecques, une extension de la concession. Celle-ci porte sur le prolongement de l'autoroute sur une distance de 75 km jusqu'à la ville de Pyrgos dans le Péloponnèse. VINCI Concessions et ses partenaires seront chargés de la conception, du financement, de la construction et de l'exploitation de cette nouvelle section jusqu'en 2044.

VINCI Highways

En décembre 2022, VINCI Highways a conclu un accord lui permettant d'acquérir, auprès du fonds brésilien Patria, une participation majoritaire de 55 % dans Entrevias, société concessionnaire de deux sections autoroutières à péage – 570 km au total – dans l'État de São Paulo jusqu'en 2047. Le bouclage financier de la transaction devrait intervenir au premier semestre 2023.

1.1.3 Succès commerciaux chez VINCI Energies, Cobra IS et VINCI Construction

Les prises de commandes de VINCI Energies, Cobra IS et VINCI Construction se sont élevées en cumul à 55,7 milliards d'euros en 2022, soit une progression de 32 % sur un an (+ 13 % hors Cobra IS). Les prises de commandes de VINCI Energies ont atteint un niveau record de 17,9 milliards d'euros (+ 12 %). Celles de VINCI Construction, 29,8 milliards d'euros (+ 13 %), et de Cobra IS, 8,0 milliards d'euros, sont également en forte hausse, grâce à la bonne tenue des activités de *flow business* et aux grandes affaires remportées ces derniers mois. Elles n'ont pas été impactées par la politique de sélectivité mise en œuvre par le Groupe.

Parmi les contrats remportés par le Groupe en 2022, les plus significatifs sont les suivants :

VINCI Energies

- La réalisation du réseau multiservice et des systèmes de surveillance de la ligne 18 du Grand Paris Express ;
- les installations techniques et de maintenance d'une nouvelle piscine dans le domaine de Grasduinen en Belgique. Ce bâtiment de 3 000 m² sera neutre en CO₂ grâce à son toit couvert de 761 panneaux solaires ;
- la conception et réalisation des lots techniques de la phase 2 des bâtiments de l'université Mohammed VI Polytechnique de Rabat au Maroc ;
- la réalisation des travaux d'équipements électriques d'un data center à Singapour ;
- la reconstruction d'une ligne électrique entre Five Forks et Windy Edge dans le Maryland aux États-Unis ;
- un contrat EPC (*Engineering, Procurement and Construction*) d'alimentation électrique pour le terminal d'une compagnie de ferry dans le port de Rotterdam ;
- la gestion du réseau de transport public de l'agglomération de Lisbonne, avec le déploiement de systèmes intelligents de billettique et d'une architecture IoT (Internet des objets) de pointe qui contrôlera les équipements à distance ;
- la construction clés en main de plusieurs installations électriques au Koweït, s'intégrant dans le projet de réseau d'interconnexion entre les pays du Conseil de coopération du Golfe et de son extension à l'Irak ;
- les marchés d'électrification rurale au Rwanda financés par la Banque mondiale et l'Agence française de développement.

Cobra IS

- Le contrat de réalisation et de maintenance de l'infrastructure électromécanique du tunnel routier et ferroviaire du Femern, reliant le Danemark et l'Allemagne ;
- le contrat de conception-construction pour le premier terminal de regazéification de gaz naturel liquéfié (GNL) d'Allemagne, à l'embouchure de l'Elbe (mer du Nord) ;
- un contrat de partenariat public-privé (PPP) dans l'État du Minas Gerais au Brésil, portant sur le financement, la conception, la construction et l'exploitation-maintenance pendant 30 ans de six lignes de transmission de 500 kV à déployer sur 1 020 km ;
- un contrat de conception-construction de 1 000 km de lignes à haute tension également dans l'État du Minas Gerais au Brésil ;
- la conception-construction-installation en mer du Nord pour Amprion Offshore de deux plateformes de conversion d'énergie électrique d'origine éolienne, d'une capacité totale de près de 2 GW, en association avec Siemens Energy.

Cobra IS a, en outre, annoncé en janvier 2023 l'obtention d'un contrat de conception-construction-installation en mer du Nord de deux autres plateformes de conversion, d'une capacité totale de 4 GW au total, également pour Amprion Offshore et en association avec Siemens Energy.

VINCI Construction

- Plusieurs projets routiers et autoroutiers en Australie :
 - les travaux des zones d'accès et de l'enceinte « côté ville » du futur aéroport de Sydney,
 - la construction d'une section de la nouvelle autoroute M12 qui reliera le futur aéroport de Sydney au réseau autoroutier de l'agglomération,
 - la rénovation de l'axe routier Healesville-Koo Wee Rup Road à l'est de la ville de Melbourne ;
- la construction du réservoir d'eau de Springbank dans la province canadienne de l'Alberta ;
- la construction de la première phase d'extension et de modernisation du centre hospitalier Princesse Grace à Monaco ;
- la réalisation de plusieurs unités du nouveau centre hospitalier universitaire (CHU) de Nantes (Loire-Atlantique) ;
- la rénovation d'un tronçon de 93 km de la « route Côtière » en Côte d'Ivoire ;
- l'aménagement de trois gares aériennes de la future ligne 18 du Grand Paris Express dans l'Essonne en France ;
- la conception et construction de l'infrastructure routière du Penlink au nord d'Auckland en Nouvelle-Zélande ;
- la réalisation d'une section du nouveau métro Ontario Line à Toronto (Canada) ;
- la réalisation des fondations d'un important programme immobilier du nouveau front de mer à Hong Kong ;
- la conception-construction d'infrastructures d'alimentation en eau potable en Ouganda ;
- la construction d'infrastructures de mobilité douce et de résilience climatique dans le port de Wellington en Nouvelle-Zélande.

1.1.4 Autres faits marquants dans les métiers de l'énergie et de la construction

Cobra IS

Dans le domaine des énergies renouvelables, les travaux de la ferme photovoltaïque de Belmonte au Brésil, développée par Cobra IS, ont démarré. D'une capacité de 570 MW, elle commencera à produire de l'électricité vers le milieu de l'année 2023. Par ailleurs, le pôle a obtenu fin 2022 l'ensemble des permis (dont autorisations foncières, connexions au réseau et environnementaux) pour de nouveaux projets de centrales photovoltaïques, cumulant une capacité d'environ 1,4 GW : Raios do Parnaíba et Mundo Novo au Brésil pour une capacité cumulée de 0,6 GW, ainsi qu'une douzaine d'autres en Espagne pour une capacité cumulée de 0,8 GW. Les travaux devraient débuter dans les prochains mois.

Cobra IS va assurer la maintenance et la mise aux normes techniques et environnementales des installations de Polo Carmópolis, un ensemble d'actifs acquis auprès de Petrobras dans 11 concessions pétrolières et gazières onshore situées dans l'État de Sergipe au Brésil. Cette opération, initiée en 2021 avant le rachat de Cobra IS par VINCI, fera l'objet d'une revue stratégique en 2023.

1.1.5 Opérations de financement

Nouveaux financements corporate

En 2022, les agences Standard & Poor's et Moody's ont confirmé leur confiance dans la qualité de crédit du Groupe en maintenant leurs notations long terme de VINCI : respectivement A- et A3 avec perspective stable.

Le Groupe a placé plusieurs emprunts obligataires en 2022 dont la maturité moyenne à l'émission ressort à dix ans et le taux d'intérêt moyen au 31 décembre 2022 à 2,76 % (après variabilisation partielle) :

- en août, une émission de 850 millions d'euros à échéance septembre 2032 par sa filiale Autoroutes du Sud de la France (ASF), assortie d'un coupon de 2,75 %. Le montant a été porté à 925 millions d'euros postérieurement à l'émission publique ;
- en octobre, une émission de 650 millions d'euros à échéance octobre 2032 par VINCI SA, assortie d'un coupon de 3,375 %.

En incluant les financements bancaires obtenus par ses filiales, notamment chez Cobra IS et chez VINCI Airports dans la foulée de l'acquisition du groupe aéroportuaire mexicain OMA, le Groupe a obtenu en 2022 un montant total de 2,8 milliards d'euros de nouveaux financements.

Remboursements d'emprunts

En 2022, le Groupe a remboursé un montant total de 3,6 milliards d'euros, dont :

- en février 2022, un emprunt obligataire convertible en actions sans effet dilutif, émis en dollars américains en 2017 par VINCI SA pour près de 0,7 milliard d'euros ;
- en juillet 2022, un emprunt obligataire de 1,6 milliard d'euros, émis en 2007 par ASF, assorti d'un coupon de 5,6 % ;
- en décembre 2022, un remboursement anticipé et partiel d'obligations émises par l'aéroport Londres Gatwick pour 463 millions de livres sterling.

Au 31 décembre 2022, la dette financière brute long terme du Groupe, avant prise en compte de la trésorerie disponible, ressort à 27,8 milliards d'euros, logée principalement chez VINCI Autoroutes et chez VINCI Airports. Sa maturité moyenne est de 6,9 ans (7,3 ans au 31 décembre 2021) et son coût moyen de 2,5 % (2,1 % en 2021).

1.2 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2022 s'élève à 61,7 milliards d'euros, en hausse de près de 25 % à structure réelle et de + 11 % à structure comparable par rapport à 2021. Les variations de périmètre, concernant essentiellement l'intégration de Cobra IS, acquis fin 2021, ont un impact positif sur le chiffre d'affaires de 12,5 %. Les variations de change ont un impact positif de 1,5 %, en raison de l'appréciation du dollar américain et de nombreuses autres devises par rapport à l'euro. Par rapport à l'exercice 2019, la hausse du chiffre d'affaires à structure réelle s'établit à 28 % et à près de 17 % hors Cobra IS.

Le chiffre d'affaires de la branche **concessions** ressort à 9,2 milliards d'euros, en hausse de 30 % à structure réelle (+ 28 % à structure comparable) par rapport à 2021 et de 7,2 % par rapport à 2019.

Le chiffre d'affaires de **VINCI Energies** s'établit à 16,7 milliards d'euros, en hausse de 10,9 % par rapport à 2021 (7,9 % à structure comparable) et de près de 22 % par rapport à 2019.

Le chiffre d'affaires de **Cobra IS** s'élève à 5,5 milliards d'euros ; le pôle contribue à hauteur de + 11,2 % à la croissance du chiffre d'affaires du Groupe.

Le chiffre d'affaires de **VINCI Construction** s'établit à 29,3 milliards d'euros, en hausse de 11,3 % par rapport à 2021 (8,5 % à structure comparable) et de 16,8 % par rapport à 2019.

En France, le chiffre d'affaires s'élève à 27,9 milliards d'euros, en hausse de 6,2 % à structure réelle (+ 5,7 % à périmètre constant) par rapport à 2021. Par pôle, cette évolution ressort à + 10,5 % dans les concessions, + 10,0 % chez VINCI Energies, + 2,4 % chez VINCI Construction et - 6,6 % chez VINCI Immobilier.

À l'international, le chiffre d'affaires ressort à 33,7 milliards d'euros, en hausse de 46 % à structure réelle et de 16,7 % à structure comparable par rapport à 2021. Il tient compte d'effets positifs de périmètre (+ 26,3 %, dont Cobra IS pour + 24 %) et d'effets de change (+ 3,2 %). Il affiche une croissance de près de 30 % hors Cobra IS par rapport à 2019. Pour la première fois, la part du chiffre d'affaires réalisée à l'international (54,7 % en 2022, contre 46,7 % en 2021) est supérieure à la part du chiffre d'affaires réalisée en France.

Chiffre d'affaires par pôle

(en millions d'euros)	2022	2021	Variation 2022/2021		2019	Variation 2022/2019
			réelle	comparable		
Concessions	9 162	7 046	30,0 %	27,9 %	8 544	7,2 %
VINCI Autoroutes	6 003	5 550	8,2 %	8,2 %	5 593	7,3 %
VINCI Airports	2 679	1 188	125,6 %	117,1 %	2 631	1,8 %
Autres concessions	479	309	55,2 %	33,1 %	319	50,2 %
VINCI Energies	16 748	15 097	10,9 %	7,9 %	13 749	21,8 %
Cobra IS	5 520	-	-	-	-	-
VINCI Construction	29 252	26 282	11,3 %	8,5 %	25 051	16,8 %
VINCI Immobilier	1 523	1 611	(5,5 %)	(5,5 %)	1 320	15,4 %
Éliminations intra-Gruppe	(530)	(639)	-	-	(610)	-
Chiffre d'affaires (*)	61 675	49 396	24,9 %	10,9 %	48 053	28,3 %
CA travaux des filiales concessionnaires	663	680	(2,5 %)	(4,4 %)	1 038	(36,1 %)
Éliminations intra-Gruppe	(73)	(95)	-	-	(338)	-
CA travaux des filiales concessionnaires – hors activité Groupe	590	586	0,7 %	(1,4 %)	699	(15,6 %)
Chiffre d'affaires consolidé total	62 265	49 982	24,6 %	10,8 %	48 753	27,7 %

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

CONCESSIONS : 9,2 milliards d'euros (+ 30 % à structure réelle ; + 27,9 % à structure comparable)

VINCI Autoroutes : le chiffre d'affaires s'élevé à 6 003 millions d'euros, en hausse de 7,3 % par rapport à 2019 et de 8,2 % par rapport à 2021. Le trafic des réseaux interurbains est resté bien orienté avec une hausse de 6,0 % par rapport à 2021 et de 1,7 % par rapport à 2019, année de référence avant la crise sanitaire. En dépit de la hausse des prix des carburants et d'une pénurie d'essence au dernier trimestre, le trafic des véhicules légers affiche une progression de 6,7 % par rapport à 2021 (+ 1,1 % par rapport à 2019) et celui des poids lourds de + 2,0 % (+ 5,1 % par rapport à 2019) grâce à la bonne tenue de l'activité économique en France et du commerce en ligne.

VINCI Airports : le chiffre d'affaires s'établit à 2 679 millions d'euros, soit plus du double de celui réalisé en 2021 (1 188 millions d'euros). Il progresse de 2 % à structure réelle par rapport à 2019 (2 631 millions d'euros) mais demeure en recul de 9 % à périmètre constant. Le rebond du trafic passagers de VINCI Airports s'est accéléré tout au long de l'année malgré un contexte géopolitique affecté par le conflit en Ukraine. Les niveaux de trafic des aéroports du Portugal, de Belgrade et de plusieurs pays d'Amérique latine sont désormais supérieurs à leurs niveaux de 2019. En Asie, la tendance s'est améliorée en fin d'année grâce à l'assouplissement des contraintes sanitaires dans la zone. Au Japon, le trafic domestique est revenu à son niveau de 2019. Au global, 187 millions de passagers ont été accueillis dans les aéroports du réseau en 2022, soit 72,5 % du niveau de référence de 2019 (80 % pour les filiales consolidées par intégration globale, 83 % du trafic de 2019 atteint au dernier trimestre) et plus du double de celui de 2021.

Autres concessions : leur chiffre d'affaires s'établit à 479 millions d'euros, en hausse de 50 % par rapport à 2019 et de 55 % par rapport à 2021 (+ 33 % à structure comparable). Cette évolution traduit les prises de contrôle par VINCI Highways de TollPlus et de SCDI, société concessionnaire du pont de la Confédération au Canada, ainsi que les bonnes performances des principales entités contributrices telles que Lima Expresa, société concessionnaire d'une section du périphérique de Lima (Pérou), Gefyra, société concessionnaire du pont de Rion-Antirion (Grèce), et VINCI Stadium.

VINCI Energies : 16,7 milliards d'euros (+ 10,9 % à structure réelle ; + 7,9 % à structure comparable)

Le pôle bénéficie d'un bon positionnement sur des marchés particulièrement porteurs (transitions énergétique et digitale) grâce à la variété de ses expertises et à la densité de son réseau d'entreprises. Celui-ci a continué de se renforcer en 2022, les acquisitions récentes ayant contribué pour environ 260 millions d'euros à la croissance du chiffre d'affaires (+ 1,9 %). Les variations de change ont eu un impact positif de 1,2 %.

En France (44 % du total), le chiffre d'affaires ressort à 7 366 millions d'euros, en progression de 10 % par rapport à 2021 (+ 8,9 % à périmètre constant). L'activité a été particulièrement soutenue dans le secteur industriel, dans les métiers du Building Solutions (tertiaire, facility management) et dans les technologies de l'information et de la communication (TIC); le secteur des infrastructures progresse également.

À l'international (56 % du total), le chiffre d'affaires s'établit à 9 382 millions d'euros, en hausse de 11,7 % par rapport à 2021 (+ 7,0 % à structure comparable). Il progresse dans la quasi-totalité des pays où VINCI Energies est implanté, particulièrement au Benelux, en Europe du Sud, en Amérique du Nord et en Asie.

Cobra IS : 5,5 milliards d'euros

Le chiffre d'affaires de Cobra IS – réalisé quasi entièrement hors de France – ressort à 5 520 millions d'euros (dont 45 % en Espagne et 35 % en Amérique latine). Il est porté par la bonne dynamique des activités de fonds de commerce (*flow business*) – notamment en Espagne et au Mexique – et des grands projets EPC (*Engineering, Procurement and Construction*), notamment dans le domaine de l'énergie renouvelable.

VINCI Construction : 29,3 milliards d'euros (+ 11,3 % à structure réelle ; + 8,5 % à structure comparable)

Le pôle tire profit de son exposition à l'international.

En France (45 % du total), le chiffre d'affaires s'établit à 13 064 millions d'euros, en progression de 2,4 % par rapport à 2021 (+ 2,3 % à périmètre constant). L'activité est restée bien orientée dans les travaux publics durant la plus grande partie de l'année. Dans le bâtiment, elle est soutenue par les travaux de réhabilitation et les projets de construction de bâtiments publics et hospitaliers.

À l'international (55 % du total), le chiffre d'affaires atteint 16 189 millions d'euros, en hausse de 19,6 % par rapport à 2021 (+ 14,1 % à structure comparable). L'activité progresse dans la division Grands projets, reflet de l'avancement des travaux sur les grands contrats remportés précédemment et les Réseaux de spécialité (Soletanche Freyssinet). Elle est également dynamique en Grande-Bretagne, en Allemagne, en République tchèque, en Amérique du Nord et en Océanie.

VINCI Immobilier : 1,5 milliard d'euros (- 5,5 % à structure réelle et comparable)

Le chiffre d'affaires consolidé de VINCI Immobilier ressort à 1 523 millions d'euros, en léger recul (- 5,5 %) par rapport à 2021.

Le chiffre d'affaires géré – incluant la part du Groupe dans les copromotions – s'établit à 1,7 milliard d'euros en 2022, en baisse de 15 %. Outre une base de comparaison élevée, cette évolution traduit une conjoncture immobilière plus difficile en France : maintien des prix des fonciers à un niveau élevé conjugué à une forte hausse des coûts techniques. De plus, le renchérissement des taux d'intérêt impacte la demande des particuliers et des investisseurs institutionnels dans le résidentiel et le non-résidentiel. De son côté, la montée en puissance des résidences gérées se poursuit (Ovelia, Student Factory et Bikube) avec 37 résidences en exploitation et 22 en cours de travaux. Les réservations de logements en France se sont établies à 6 059 lots, en baisse de 17 % par rapport à 2021, année marquée par une forte reprise de l'activité post-Covid. Le nombre de logements lancés en travaux s'élève à 6 167 lots, en recul de 5 % par rapport à 2021, et le nombre de lots actés à 6 666, en baisse de 11 %.

Chiffre d'affaires par zone géographique

(en millions d'euros)	2022	% du total	2021	Valeur	Variation 2022/2021	
					réelle %	à taux de change constant %
France	27 948	45,3 %	26 319	1 629	6,2 %	6,2 %
Royaume-Uni	5 271	8,5 %	3 405	1 866	54,8 %	53,5 %
Allemagne	4 068	6,6 %	3 459	609	17,6 %	17,6 %
Espagne	3 005	4,9 %	488	2 518	516,2 %	516,2 %
Europe centrale et orientale	2 521	4,1 %	2 304	217	9,4 %	8,3 %
Autres pays d'Europe	5 292	8,6 %	4 247	1 045	24,6 %	23,7 %
Europe hors France	20 158	32,7 %	13 903	6 255	45,0 %	44,1 %
Amérique du Nord	4 942	8,0 %	3 914	1 028	26,3 %	12,7 %
dont États-Unis	2 961	4,8 %	2 319	642	27,7 %	11,5 %
dont Canada	1 981	3,2 %	1 596	386	24,2 %	14,7 %
Amérique centrale et du Sud	3 310	5,4 %	1 204	2 106	174,8 %	165,3 %
Afrique	1 740	2,8 %	1 560	180	11,6 %	10,2 %
Reste du monde	3 577	5,8 %	2 496	1 080	43,3 %	37,2 %
International hors Europe	13 570	22,0 %	9 175	4 394	47,9 %	38,2 %
Total international	33 727	54,7 %	23 078	10 650	46,1 %	41,7 %
Chiffre d'affaires (*)	61 675	100,0 %	49 396	12 279	24,9 %	23,0 %

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

1.3 Résultat opérationnel sur activité/résultat opérationnel

Le résultat opérationnel sur activité (ROPA) s'établit à 6 824 millions d'euros, en forte croissance de près de 45 % par rapport à 2021 (4 723 millions d'euros) et de 19 % par rapport à 2019 (5 734 millions d'euros), traduisant une amélioration de l'ensemble des pôles et l'apport de l'intégration de Cobra IS. Il représente 11,1 % du chiffre d'affaires (9,6 % en 2021 et 11,9 % en 2019).

Résultat opérationnel sur activité (ROPA)/résultat opérationnel

(en millions d'euros)	2022	% CA (*)	2021	% CA (*)	Variation 2022/2021	
					Valeur	%
Concessions	4 171	45,5 %	2 683	38,1 %	1 487	55,4 %
VINCI Autoroutes	3 127	52,1 %	2 841	51,2 %	285	10,0 %
VINCI Airports	983	36,7 %	(206)	(17,3 %)	1 189	577,1 %
Autres concessions	61	-	48	-	13	-
VINCI Energies	1 142	6,8 %	985	6,5 %	157	15,9 %
Cobra IS	411	7,4 %	-	-	411	-
VINCI Construction	1 100	3,8 %	968	3,7 %	132	13,6 %
VINCI Immobilier	79	5,2 %	70	4,4 %	9	12,5 %
Holdings	(79)	-	15	-	(95)	-
Résultat opérationnel sur activité (ROPA)	6 824	11,1 %	4 723	9,6 %	2 101	44,5 %
Paiements en actions (IFRS 2)	(356)	-	(288)	-	(67)	-
Résultats des sociétés mises en équivalence	22	-	12	-	11	-
Autres éléments opérationnels courants	(9)	-	17	-	(26)	-
Résultat opérationnel courant	6 481	10,5 %	4 464	9,0 %	2 018	45,2 %
Éléments opérationnels non courants	8	-	(26)	-	34	-
Résultat opérationnel	6 489	10,5 %	4 438	9,0 %	2 051	46,2 %

NB : Le ROPA se définit comme le résultat opérationnel avant prise en compte des charges associées aux paiements en actions (IFRS 2), de la quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence et des autres éléments opérationnels courants et non courants.

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

La contribution de la branche **concessions** ressort à 4 171 millions d'euros, en hausse de 55 % par rapport à 2021 ; elle représente 45,5 % du chiffre d'affaires de la branche.

Le ROPA de VINCI Autoroutes ressort à 3 127 millions d'euros, en hausse de 10 % par rapport à 2021 (2 841 millions d'euros) grâce à la hausse du chiffre d'affaires ; il progresse de 5 % par rapport à 2019. Le taux de ROPA/chiffre d'affaires ressort à 52,1 % en 2022, contre 53,0 % en 2019 et 51,2 % en 2021.

Le ROPA de VINCI Airports, après deux années déficitaires, est redevenu nettement bénéficiaire, s'établissant à 983 millions d'euros, conséquence du fort rebond du trafic passagers et d'une bonne maîtrise des coûts opérationnels. Il est proche de son niveau de 2019 (1 016 millions d'euros). Le taux de ROPA/chiffre d'affaires passe de - 17,3 % en 2021 à + 36,7 % en 2022 (38,6 % en 2019).

Les autres filiales concessionnaires du Groupe affichent ainsi un ROPA positif de 61 millions d'euros (+ 48 millions d'euros en 2021) grâce à un bon trafic et à l'obtention, pour certaines, de compensations au titre du Covid-19.

Le ROPA de **VINCI Energies** s'établit à 1 142 millions d'euros et le taux de ROPA/chiffre d'affaires à 6,8 % en 2022, supérieur de 30 points de base à son niveau de 2021 (985 millions d'euros et 6,5 %) et de 80 points de base par rapport à 2019 (827 millions d'euros et 6,0 %). L'ensemble des secteurs d'activité et zones géographiques contribuent à cette très bonne performance.

Le ROPA de **Cobra IS** s'élève à 411 millions d'euros en 2022 et le taux de marge opérationnelle à 7,4 %⁽¹⁾, situant l'entreprise parmi les meilleurs acteurs de la profession.

Le ROPA de **VINCI Construction** s'élève à 1 100 millions d'euros (968 millions d'euros en 2021 et 826 millions d'euros en 2019). Le taux de ROPA/chiffre d'affaires passe de 3,7 % en 2021 à 3,8 % en 2022. Malgré l'inflation des coûts, il se situe au plus haut niveau depuis de nombreuses années. La plupart des divisions présentent une amélioration de leur rentabilité par rapport à 2021, en particulier dans les réseaux de spécialité et de proximité en France, en Europe et en Océanie.

VINCI Immobilier : le ROPA s'établit à 79 millions d'euros avec un taux de ROPA/chiffre d'affaires de 5,2 %, en amélioration par rapport à celui de 2021 (70 millions d'euros et 4,4 % du chiffre d'affaires).

Le ROPA des **holdings** comprend en 2022 l'amortissement des actifs incorporels reconnus lors de l'allocation du prix d'acquisition de Cobra IS pour un montant de 128 millions d'euros.

Le résultat opérationnel courant (ROC) s'établit à 6 481 millions d'euros, contre 4 464 millions d'euros en 2021 (5 704 millions d'euros en 2019). Il prend en compte :

- la charge sur paiements en actions (avantages consentis aux salariés dans le cadre des plans d'épargne Groupe et des plans d'action de performance) pour un montant de 356 millions d'euros (288 millions d'euros en 2021) ;
- les autres éléments opérationnels courants, qui représentent un produit net de 13 millions d'euros (+ 29 millions d'euros en 2021 et + 260 millions d'euros en 2019) ; ils comprennent une contribution des sociétés mises en équivalence positive de 22 millions d'euros, malgré une contribution encore négative de VINCI Airports et de LISEA.

Résultat opérationnel courant par pôle

(en millions d'euros)	2022	% CA ^(*)	2021	% CA ^(*)	Variation 2022/2021	
					Valeur	%
Concessions	4 099	44,7 %	2 583	36,7 %	1 516	58,7 %
VINCI Autoroutes	3 109	51,8 %	2 828	50,9 %	282	10,0 %
VINCI Airports	941	35,1 %	(265)	(22,3 %)	1 206	454,9 %
Autres concessions	49		21	-	28	
VINCI Energies	1 013	6,0 %	882	5,8 %	131	14,9 %
Cobra IS	416	7,5 %	-	-	416	
VINCI Construction	969	3,3 %	879	3,3 %	90	10,2 %
VINCI Immobilier	100	6,6 %	117	7,2 %	(17)	(14,6 %)
Holdings	(116)		3	-	(119)	-
Résultat opérationnel courant	6 481	10,5 %	4 464	9,0 %	2 018	45,2 %

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

Les éléments opérationnels non courants représentent un produit net de 8 millions d'euros en 2022 (charge nette de 26 millions d'euros en 2021) et comprennent essentiellement les impacts liés aux variations de périmètre décrites au paragraphe 1.1 « Faits marquants de la période », page 15.

Le résultat opérationnel, après prise en compte des éléments opérationnels non courants, s'élève à 6 489 millions d'euros en 2022 (4 438 millions d'euros en 2021 ; 5 664 millions d'euros en 2019).

(1) Avant amortissement des actifs incorporels identifiés lors de l'allocation du prix d'acquisition du pôle.

1.4 Résultat net

Le résultat net consolidé part du Groupe s'établit à 4 259 millions d'euros, représentant 6,9 % du chiffre d'affaires, en très forte hausse par rapport à 2021 (2 597 millions d'euros en 2021, soit 5,3 % du chiffre d'affaires) et à 2019 (3 260 millions d'euros et 6,8 % du chiffre d'affaires).

Pour mémoire, le résultat net part du Groupe en 2021 intégrait une charge non courante (- 200 millions d'euros, sans impact cash) au titre de la fiscalité différée à la suite du relèvement du taux de l'impôt sur les bénéfices de 19 % à 25 % au Royaume-Uni à compter de 2023.

Le résultat net par action, après prise en compte des instruments dilutifs, s'élève à 7,47 euros (4,51 euros en 2021 - ou 4,86 euros, hors impact non courant de la fiscalité différée au Royaume-Uni - et 5,82 euros en 2019).

Résultat net part du Groupe par pôle

(en millions d'euros)	2022	2021	Variation 2022/2021	
			Valeur	%
Concessions	2 707	1 379	1 328	96,3 %
VINCI Autoroutes	2 208	1 907	300	15,7 %
VINCI Airports	507	(485)	992	204,5 %
Autres concessions	(8)	(43)	36	-
VINCI Energies	693	553	140	25,4 %
Cobra IS	218	-	218	-
VINCI Construction	680	571	109	19,1 %
Holdings	(102)	7	(109)	-
Résultat net-part du Groupe	4 259	2 597	1 662	64,0 %
Impact non courant de la fiscalité différée au Royaume-Uni	-	(200)	200	-
Résultat net-part du Groupe retraité de l'impact non courant de la fiscalité différée au Royaume-Uni	4 259	2 797	1 462	52,3 %

Le coût de l'endettement financier net s'élève à 614 millions d'euros (658 millions d'euros en 2021). Les impacts favorables de valorisation des dérivés, notamment des swaps liés à l'inflation concernant l'aéroport Londres Gatwick, et la hausse des rendements des placements de trésorerie permettent de neutraliser les effets de la hausse des taux au dernier trimestre sur l'encours de la dette à taux variable ainsi que ceux des variations de périmètre. En 2022, le coût moyen de la dette financière brute long terme s'est élevé à près de 2,5 % (à comparer à 2,1 % en 2021).

Les autres produits et charges financiers présentent un solde positif de 279 millions d'euros (+ 40 millions d'euros en 2021) et comprennent :

- la variation de juste valeur des instruments de capitaux propres pour un montant positif de 87 millions d'euros (+ 56 millions d'euros en 2021), concernant essentiellement la revalorisation de la participation dans Groupe ADP, ainsi qu'un produit de 131 millions d'euros suite au rachat anticipé par l'aéroport Londres Gatwick d'une partie de ses emprunts obligataires ;
- un produit net au titre de l'actualisation des provisions pour remise en état des actifs incorporels concédés et des engagements de retraite pour + 56 millions d'euros, traduisant la forte hausse des taux (charge nette de - 30 millions d'euros en 2021) ;
- un produit de 29 millions d'euros au titre des intérêts financiers capitalisés sur les investissements en cours dans les concessions (48 millions d'euros en 2021) ;
- les charges financières relatives aux contrats de location pour 48 millions d'euros (43 millions d'euros en 2021) ;
- un résultat de change positif de 25 millions d'euros (produit net de 10 millions d'euros en 2021).

La charge d'impôt 2022 s'élève à 1 737 millions d'euros, et le taux effectif d'impôt, à 28,3 % (respectivement 1 625 millions d'euros et 42,7 % en 2021).

En 2021, elle comprenait l'incidence négative pour - 388 millions d'euros de la hausse du taux d'impôt adoptée par le Royaume-Uni (de 19 % à 25 % à compter de 2023), conduisant notamment à réévaluer les impôts différés passifs liés à l'écart d'évaluation de la société détenant l'aéroport Londres Gatwick.

Hors cet effet, l'évolution de la charge d'impôt traduit la forte amélioration des résultats avant impôt du Groupe en partie compensée par la baisse du taux d'impôt en France, ramené de 28,41 % en 2021 à 25,83 % en 2022.

La quote-part des bénéfices attribuables aux minoritaires s'élève à 157 millions d'euros (perte de 402 millions d'euros en 2021, qui incluait celle imputable à l'aéroport Londres Gatwick pour 403 millions d'euros, comprenant la réévaluation des impôts différés pour 192 millions d'euros).

1.5 Flux de trésorerie

(en millions d'euros)	2022	2021	Variation 2022/2021	
Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement	10 215	7 884	2 332	29,6 %
% du chiffre d'affaires	16,6 %	16,0 %		
Variations du besoin en fonds de roulement et des provisions courantes	392	1 579	(1 188)	
Impôts payés	(1 603)	(1 213)	(391)	
Intérêts financiers nets payés	(563)	(557)	(6)	
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	92	112	(19)	
Flux de trésorerie liés à l'activité (avant autres avances à caractère long terme)	8 533	7 806	727	9,3 %
Investissements opérationnels nets de cessions et des autres avances à caractère long terme ⁽¹⁾	(1 602)	(1 077)	(525)	48,8 %
Remboursements des dettes de location et charges financières associées	(661)	(631)	(30)	4,7 %
Cash-flow opérationnel	6 270	6 098	172	2,8 %
Investissements de développement dans les concessions	(836)	(815)	(21)	2,6 %
dont VINCI Autoroutes	(578)	(677)	99	(14,6 %)
dont VINCI Airports	(152)	(163)	11	(6,9 %)
dont autres	(106)	25	(131)	
Cash-flow libre	5 433	5 282	151	2,9 %
dont concessions	4 146	2 660	1 486	
dont VINCI Energies, Cobra IS et VINCI Construction	1 220	2 433	(1 213)	
dont VINCI Immobilier et holdings	67	189	(122)	
Investissements financiers nets	(2 618)	(4 834) ^(**)	2 216	
Autres	(59)	(82)	23	
Cash-flow disponible après financement de la croissance	2 757	366^(*)	2 390	
Augmentations et réductions de capital	438	721	(283)	
Opérations sur actions propres	(1 100)	(602)	(497)	
Dividendes versés	(1 892)	(1 558)	(334)	
Sous-total opérations en capital	(2 553)	(1 439)	(1 114)	
Flux nets de trésorerie durant la période	204	(1 073)^(**)	1 277	
Autres variations	799	(476)	1 275	
Variation de l'endettement financier net	1 002	(1 549)	2 552	
Endettement financier net	(18 536)	(19 539)^(**)	1 002	

(*) Dont impact de l'acquisition de Polo Carmópolis par Cobra IS au Brésil, net des avances long terme reçues : + 66 millions d'euros.

(**) Montants 2021 retraités suite à la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition de Cobra IS.

1.5.1 Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement

L'Ebitda⁽¹⁾ s'élève à 10 215 millions d'euros en 2022, en hausse de 20 % par rapport à 2019 (8 497 millions d'euros) et de près de 30 % par rapport à 2021 (7 884 millions d'euros). Il représente 16,6 % du chiffre d'affaires (16,0 % en 2021 et 17,7 % en 2019).

L'Ebitda des **concessions** s'améliore de 33 % à 6 200 millions d'euros par rapport à 2021 (4 676 millions d'euros ; 5 796 millions d'euros en 2019). Il représente 67,7 % du chiffre d'affaires (66,4 % en 2021 et 67,8 % en 2019).

Celui de VINCI Autoroutes est en hausse de 7,4 % à 4 419 millions d'euros (4 116 millions d'euros en 2021). Le taux d'Ebitda/chiffre d'affaires ressort à 73,6 % en 2022, contre 74,2 % en 2021 et 74,7 % en 2019.

L'Ebitda de VINCI Airports ressort à 1 580 millions d'euros, représentant 59,0 % du chiffre d'affaires (respectivement 385 millions d'euros et 32,4 % en 2021 et 1 466 millions d'euros et 55,7 % en 2019).

L'Ebitda de **VINCI Energies** s'élève à 1 426 millions d'euros, soit 8,5 % du chiffre d'affaires, en hausse de 13 % par rapport à 2021 (respectivement 1 259 millions d'euros et 8,3 % du chiffre d'affaires).

Celui de **Cobra IS** s'établit à 509 millions d'euros, soit 9,2 % du chiffre d'affaires.

L'Ebitda de **VINCI Construction** s'élève à 1 707 millions d'euros, soit 5,8 % du chiffre d'affaires, contre 1 647 millions d'euros en 2021 (6,3 % du chiffre d'affaires).

(1) Ebitda = Cofice (capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement).

Ebitda (capacité d'autofinancement) par pôle

(en millions d'euros)	2022	% CA ^(*)	2021	% CA ^(*)	Variation 2022/2021
Concessions	6 200	67,7 %	4 676	66,4 %	1 524
VINCI Autoroutes	4 419	73,6 %	4 116	74,2 %	303
VINCI Airports	1 580	59,0 %	385	32,4 %	1 196
Autres concessions	200	-	175	-	26
VINCI Energies	1 426	8,5 %	1 259	8,3 %	166
Cobra IS	509	9,2 %	-	-	509
VINCI Construction	1 707	5,8 %	1 647	6,3 %	60
VINCI Immobilier	114	7,5 %	94	5,8 %	20
Holdings	259	-	207	-	52
Ebitda	10 215	16,6 %	7 884	16,0 %	2 332

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

1.5.2 Autres flux de trésorerie

La variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité et des provisions courantes a généré un flux de trésorerie positif de 392 millions d'euros en 2022, après deux années record en 2020 et 2021 (respectivement 2,3 et 1,6 milliards d'euros). Cette nouvelle amélioration traduit un niveau d'encaissements clients soutenu dans les dernières semaines de l'année et une augmentation des avances sur grands projets et des provisions courantes.

Les impôts payés s'élèvent à 1 603 millions d'euros en 2022, en hausse de 391 millions d'euros (1 213 millions d'euros en 2021).

Les intérêts financiers nets payés s'élèvent à 563 millions d'euros et sont stables par rapport à 2021 (557 millions d'euros).

Les flux de trésorerie liés à l'activité, hors variation des avances à caractère long terme, ressortent ainsi à 8,5 milliards d'euros, en hausse de 9 % (soit + 0,7 milliard d'euros) par rapport à ceux de 2021 (7,8 milliards d'euros).

Les investissements opérationnels, nets des cessions et des avances à caractère long terme, sont en hausse de 49 % par rapport à 2021 à 1 602 millions d'euros (1 077 millions d'euros en 2021); ils comprennent 465 millions d'euros investis par Cobra IS, dont 415 millions d'euros dans les projets d'énergies renouvelables, principalement au Brésil. Après prise en compte des remboursements de dettes de location pour 661 millions d'euros (631 millions d'euros en 2021), le cash-flow opérationnel^(*) s'établit à 6,3 milliards d'euros (6,1 milliards d'euros en 2021).

Les investissements de développement dans les concessions et les partenariats public-privé se sont élevés à 836 millions d'euros (815 millions d'euros en 2021). Ils comprennent 578 millions d'euros investis par VINCI Autoroutes (677 millions d'euros en 2021) et 152 millions d'euros par VINCI Airports (163 millions d'euros en 2021), notamment sur l'aéroport de Belgrade en Serbie.

Le **cash-flow libre** fait ressortir un flux net positif de 5,4 milliards d'euros (contre un flux net de 5,3 milliards d'euros en 2021). VINCI Autoroutes a dégagé un cash-flow libre de près de 2,9 milliards d'euros, en hausse de près de 0,3 milliard d'euros par rapport à 2021. Celui de VINCI Airports redevient très largement positif à 1,1 milliard d'euros (- 0,2 milliard d'euros en 2021), grâce à la forte reprise de l'activité, aux réductions drastiques de coûts et à des reports d'investissements. VINCI Energies et VINCI Construction contribuent chacun à hauteur de 0,6 milliard d'euros au cash-flow libre du Groupe, après une année 2021 exceptionnelle (1,2 milliard d'euros pour chacun des pôles en 2021). Le cash-flow libre de Cobra IS est proche de l'équilibre, compte tenu de son niveau élevé d'investissements.

Les investissements financiers, nets des cessions, et les autres flux d'investissements se sont élevés à 2,7 milliards d'euros. Les principales opérations ont concerné : l'acquisition du groupe aéroportuaire mexicain OMA par VINCI Airports, fin décembre 2022, pour un montant total de près de 1,5 milliard d'euros, une trentaine d'opérations de croissance externe par VINCI Energies, la prise de contrôle de TollPlus et de SCDI (société concessionnaire du pont de la Confédération au Canada) ainsi que la montée au capital de Lusoponte par VINCI Highways, et des acquisitions en Amérique du Nord par VINCI Construction.

En 2021, les investissements financiers totaux s'étaient élevés à 4,9 milliards d'euros et concernaient essentiellement l'acquisition de Cobra IS, ainsi que la prise de contrôle d'Urbat Promotion par VINCI Immobilier et une trentaine d'acquisitions réalisées par VINCI Energies.

Les dividendes versés au cours de l'exercice représentent 1 892 millions d'euros (1 558 millions d'euros en 2021), dont 1 830 millions d'euros distribués par VINCI SA, correspondant au solde du dividende 2021 (2,25 euros par action) et à l'acompte sur dividende 2022 (1,00 euro par action). Le solde correspond aux dividendes versés aux actionnaires minoritaires par les filiales non entièrement détenues par le Groupe.

Les augmentations de capital de VINCI SA au titre des plans d'épargne Groupe se sont élevées à 491 millions d'euros en 2022 (5,6 millions d'actions). VINCI a, par ailleurs, acquis sur le marché 11,9 millions d'actions pour un montant total de 1,1 milliard d'euros à un prix moyen de 91,54 euros par action.

L'ensemble de ces opérations sur le capital représentent un flux net négatif de plus de 2,5 milliards d'euros en 2022 (flux net négatif de 1,4 milliard d'euros en 2021).

L'ensemble de ces flux, couplés à une incidence positive des variations de change et de la variation de juste valeur des instruments dérivés, a entraîné une baisse de l'endettement financier net sur l'exercice de 1,0 milliard d'euros, le portant ainsi à 18,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

1.6 Bilan et endettement financier net

Les actifs non courants consolidés s'élevaient à 65,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022 (60,6 milliards d'euros au 31 décembre 2021⁽¹⁾). Par pôle, ils se répartissent ainsi : 42,9 milliards d'euros pour la branche concessions (40,4 milliards d'euros à fin 2021), 8,2 milliards d'euros pour VINCI Energies (7,5 milliards d'euros au 31 décembre 2021), 6,5 milliards d'euros pour VINCI Construction (6,3 milliards d'euros au 31 décembre 2021) et 6,9 milliards d'euros pour Cobra IS (5,3 milliards d'euros fin 2021⁽¹⁾).

L'allocation définitive du prix d'acquisition de Cobra IS a été finalisée et a conduit à la reconnaissance d'actifs incorporels au titre du carnet de commandes, des relations clients et des marques pour un montant de 835 millions d'euros; le goodwill définitif de Cobra IS s'élève ainsi à 4,2 milliards d'euros (contre un goodwill provisoire de 4,5 milliards d'euros au 31 décembre 2021).

L'augmentation de la période résulte principalement des acquisitions de VINCI Airports au Mexique, du renforcement du contrôle de VINCI Highways sur certains de ses actifs, des opérations de croissance externe de VINCI Energies, et de l'obtention par Cobra IS du droit d'exploitation des actifs des champs pétroliers de Polo Carmópolis au Brésil.

Après prise en compte d'un excédent net de fonds de roulement, principalement localisé dans les pôles VINCI Energies, VINCI Construction et Cobra IS, de 13,1 milliards d'euros, en augmentation de 1,5 milliard d'euros sur 12 mois, les capitaux engagés s'élevaient à 52,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022 (49,1 milliards d'euros à fin 2021).

Les capitaux engagés de la branche concessions représentent 40,5 milliards d'euros, soit 77 % du total (79 % au 31 décembre 2021) se répartissant entre VINCI Autoroutes (19,0 milliards d'euros) et VINCI Airports (18,6 milliards d'euros). VINCI Energies représente 8,7 % des capitaux engagés au 31 décembre 2022, soit 4,5 milliards d'euros (7,8 % au 31 décembre 2021). Ceux de Cobra IS s'élevaient à 4,5 milliards d'euros, soit 8,6 % du total (8,7 % au 31 décembre 2021). Les capitaux engagés de VINCI Construction s'élevaient à 0,8 milliard d'euros au 31 décembre 2022 et ceux de VINCI Immobilier à 1,4 milliard d'euros (respectivement 0,7 et 1,0 milliard d'euros au 31 décembre 2021).

Les capitaux propres consolidés du Groupe s'établissent à 29,4 milliards d'euros au 31 décembre 2022, en hausse de 4,6 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2021. Ils comprennent les intérêts minoritaires pour 3,5 milliards d'euros, qui concernent essentiellement l'aéroport Londres Gatwick et ceux du groupe aéroportuaire mexicain OMA (1,9 milliard d'euros au 31 décembre 2021).

Le nombre d'actions composant le capital, y compris les actions autodétenues, s'élève à 589387330 au 31 décembre 2022 (592362376 au 31 décembre 2021). L'autodétention représente 4,38 % du capital au 31 décembre 2022 (4,18 % au 31 décembre 2021).

VINCI a procédé, fin décembre 2022, à une réduction du capital social par voie d'annulation de 8,6 millions d'actions autodétenues.

L'endettement financier net consolidé s'élève à 18,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022 (19,5 milliards d'euros au 31 décembre 2021⁽¹⁾). Il se décompose entre des dettes financières brutes à long terme de près de 27,8 milliards d'euros (28,6 milliards d'euros au 31 décembre 2021) et une trésorerie nette gérée de 9,2 milliards d'euros (9,0 milliards d'euros au 31 décembre 2021⁽¹⁾).

L'endettement net de la branche concessions s'établit à près de 31,7 milliards d'euros, en baisse de près de 1,0 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2021. VINCI Energies, Cobra IS et VINCI Construction affichent un excédent financier net de 3,7 milliards d'euros (contre un excédent net de 4,2 milliards d'euros fin 2021). Les holdings et autres activités présentent un excédent financier net de 9,5 milliards d'euros (9,0 milliards d'euros fin 2021). Cet excédent comprend à hauteur de 13,6 milliards d'euros le solde net entre les prêts consentis aux filiales du Groupe et les placements réalisés par celles-ci en interne.

Le ratio endettement financier net/fonds propres s'établit à 0,6 au 31 décembre 2022 (0,8 au 31 décembre 2021). L'endettement financier net rapporté à l'Ebitda s'établit à 1,8 à fin décembre 2022 (2,5 au 31 décembre 2021).

La liquidité totale du Groupe au 31 décembre 2022 ressort à 20,5 milliards d'euros (17,5 milliards d'euros au 31 décembre 2021). Elle se répartit entre une trésorerie nette gérée de 9,2 milliards d'euros et 11,3 milliards d'euros de lignes de crédit bancaire confirmées et non utilisées, réparties ainsi : chez VINCISA, une ligne de 8,0 milliards d'euros à échéance novembre 2025 pour sa plus grande partie (7,7 milliards d'euros) et une autre de 2,5 milliards d'euros à échéance juillet 2023, assortie de deux options de reconduction de six mois chacune; diverses lignes chez Cobra IS pour un montant total de 1,0 milliard d'euros, dont 0,5 milliard d'euros sont utilisés; et la ligne de crédit revolver de l'aéroport Londres Gatwick d'un montant de 300 millions de livres sterling, à échéance juin 2025, dont 60 millions de livres sterling utilisés au 31 décembre 2022.

Excédent (endettement) financier net (EFN)

(en millions d'euros)	31/12/2022	Dont EFN externe	EFN total/Ebitda	31/12/2021 ⁽¹⁾	Dont EFN externe	EFN total/Ebitda	Variation 2022/2021
Concessions	(31 735)	(18 880)	x 5,1	(32 693)	(19 664)	x 7	958
VINCI Autoroutes	(16 985)	(12 578)	x 3,8	(18 008)	(13 296)	x 4,4	1 023
VINCI Airports	(11 131)	(5 674)	x 7	(11 723)	(5 860)	x 30,5	592
Autres concessions	(3 618)	(628)		(2 962)	(508)		(656)
VINCI Energies	(129)	532		447	538		(576)
Cobra IS	404	404		403	403		-
VINCI Construction	3 460	1 879		3 334	1 670		126
Holdings et VINCI Immobilier	9 464	(2 471)		8 971	(2 485)		494
Total	(18 536)	(18 536)	x 1,8	(19 539)	(19 539)	x 2,5	1 002

(*) Montants 2021 retraités suite à l'allocation définitive du prix d'acquisition de Cobra IS.

(1) Retraité des impacts de l'allocation définitive du prix d'acquisition de Cobra IS au 31 décembre 2021.

1.7 Rentabilité des capitaux investis

Définitions :

- le ROE, retour sur capitaux propres (ou *return on equity*), est le résultat net part du Groupe de l'année N rapporté aux capitaux propres (hors intérêts minoritaires) au 31/12/N-1 ;
- le NOPAT (*net operating profit after tax*) correspond au résultat opérationnel courant diminué d'un impôt théorique calculé sur la base du taux effectif de la période, après retraitement des impacts non courants ;
- le ROCE, retour sur capitaux engagés (ou *return on capital employed*), est le NOPAT rapporté à la moyenne des capitaux engagés, déterminés à la date d'ouverture et de clôture de l'exercice de référence.

Retour sur capitaux propres (ROE)

Le ROE ressort pour le Groupe à 18,6 % en 2022 (12,4 % en 2021 ; retraité des effets non courants sur la fiscalité différée du relèvement du taux d'impôt au Royaume-Uni, il ressortait à 13,3 %).

(en millions d'euros)	2022	2021
Capitaux propres hors intérêts minoritaires au 31/12/N-1	22 881	21 011
Résultat net part du Groupe de l'année	4 259	2 597
ROE	18,6 %	12,4 %

Retour sur capitaux engagés (ROCE)

Le ROCE s'élève à 9,2 % en 2022 (6,7 % en 2021).

(en millions d'euros)	2022	2021
Capitaux engagés au 31/12/N-1	49 081	46 258
Capitaux engagés au 31/12/N (*)	52 465	44 803
Moyenne des capitaux engagés	50 773	45 530
Résultat opérationnel courant	6 481	4 464
Impôt théorique (**)	(1 803)	(1 399)
NOPAT	4 678	3 065
ROCE	9,2 %	6,7 %

(*) Hors capitaux engagés de Cobra IS au 31 décembre 2021.

(**) Sur la base du taux effectif de la période.

L'impact de la crise sanitaire a été particulièrement sensible sur les performances de VINCI Airports et, malgré un rebond en 2022, le trafic n'a pas encore retrouvé son niveau de 2019. Hors VINCI Airports, le ROE et le ROCE se seraient établis à respectivement 18,3 % et 12,0 % (16,7 % et 11,3 % en 2021).

2. Comptes sociaux

Les comptes sociaux de VINCI SA font apparaître un chiffre d'affaires de 19 millions d'euros en 2022 (15 millions d'euros en 2021), essentiellement constitué de prestations facturées par le holding aux filiales.

Le résultat net de la Société mère s'élève à 2 853 millions d'euros en 2022 (2 580 millions d'euros en 2021). Il comprend les dividendes reçus des filiales du Groupe pour un montant de 2 768 millions d'euros (2 621 millions d'euros en 2021).

Les dépenses visées par l'article 39.4 du Code général des impôts se sont élevées à 93 666 euros en 2022.

Les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs dans le cadre de la loi de modernisation de l'économie et de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce sont décrites dans la note Informations sur les délais de paiement des comptes sociaux, page 389 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2022.

3. Dividendes

Le Conseil d'administration de VINCI du 8 février 2023 a décidé de proposer à la prochaine assemblée générale des actionnaires du 13 avril 2023 la distribution, entièrement en numéraire, d'un dividende de 4,00 euros par action au titre de l'exercice 2022 (2,90 euros par action distribués au titre de l'exercice 2021).

Compte tenu de l'acompte de 1,00 euro par action payé en novembre 2022, il resterait à verser un solde de 3,00 euros par action en numéraire le 27 avril 2023 (date de détachement du coupon : 25 avril 2023).

Exercice	2019			2020			2021			
	Nature	Acompte	Solde	Total	Acompte	Solde	Total	Acompte	Solde	Total
Montant par action		0,79 €	1,25 €	2,04 €	-	2,04 €	2,04 €	0,65 €	2,25 €	2,90 €
Nombre d'actions rémunérées		556 865 474	554 379 328		-	566 990 176		571 546 038	562 561 750	
Somme globale répartition		440	693		-	1 157		372	1 266	

(en millions d'euros)

NB : Les dividendes distribués au titre des exercices 2019, 2020 et 2021 sont éligibles à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques.

B. Évènements postérieurs à la clôture, tendances et perspectives

1. Évènements significatifs postérieurs à la clôture

Programme de rachat d'actions

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de rachat d'actions, VINCI a signé une convention d'achat d'actions avec un prestataire de services d'investissement le 3 janvier 2023. Selon les termes de cette convention, courant du 4 janvier au 29 mars 2023 au plus tard, VINCI donne mandat au prestataire d'acquérir pour son compte des actions VINCI dans la limite d'un montant de 250 millions d'euros. Le prix d'achat des actions ne pourra pas excéder la limite fixée par l'assemblée générale mixte de VINCI du 12 avril 2022.

Émission obligataire

Le 12 janvier 2023, dans le cadre de son programme Euro Medium Term Notes (EMTN), Autoroutes du Sud de la France (ASF) a réalisé une émission obligataire de 700 millions d'euros à échéance janvier 2033, assortie d'un coupon annuel de 3,25 %. L'opération a été sursouscrite 1,5 fois.

2. Informations sur les tendances

2.1 Réalisations 2022

À l'occasion de la publication en octobre 2022 de son information trimestrielle, VINCI avait précisé les tendances pour l'ensemble de l'exercice.

« Fort des solides performances réalisées à fin septembre 2022, VINCI confirme tabler sur un résultat net 2022 supérieur à son niveau de 2019.

Par pôle, les tendances attendues pour l'ensemble de l'année 2022 sont :

- VINCI Autoroutes, dont le trafic a été globalement soutenu en dépit de l'augmentation des prix des carburants, table sur un trafic annuel supérieur à celui de 2019 ;
- VINCI Airports envisage – hors reprise épidémique – un trafic en 2022 d'environ 70 % de son niveau de 2019, conduisant à un résultat net et à un cash-flow libre positifs ;
- VINCI Energies, qui évolue sur des marchés porteurs, devrait afficher une nouvelle croissance d'activité et conforter sa marge opérationnelle ;
- Cobra IS, fort du dynamisme de ses fonds de commerce et de la montée en puissance des projets EPC, table sur un chiffre d'affaires d'environ 5,5 milliards d'euros et une marge opérationnelle au niveau des meilleurs acteurs de la profession ;
- VINCI Construction, grâce à son carnet de commandes de très haut niveau, devrait générer une activité soutenue et améliorer sa marge opérationnelle, tout en continuant de se montrer sélectif dans sa prise d'affaires.

En dépit d'un contexte géopolitique, économique et sanitaire incertain, VINCI reste confiant dans sa capacité à poursuivre sur le long terme une trajectoire de croissance pérenne. Le Groupe est bien armé, pour ce faire, grâce à la diversité de ses métiers et de son implantation géographique. Par ailleurs, ses activités de services à l'énergie, construction et mobilité le placent au cœur des nouvelles opportunités générées par les exigences d'une croissance durable et respectueuse de l'environnement.»

Ces tendances se sont confirmées ou ont été dépassées.

2.2 Carnet de commandes

Au 31 décembre 2022, le carnet de commandes de VINCI Energies, de Cobra IS et de VINCI Construction atteint 57,3 milliards d'euros, en hausse de près de 9 % par rapport au 31 décembre 2021 (+ 6 % en France ; + 10 % à l'international). En progression dans les trois pôles de travaux, il représente plus de 13 mois d'activité moyenne, et 63 % du carnet est exécutable en 2023. L'international représente 69 % du carnet à fin décembre 2022 (68 % en 2021).

Au 31 décembre 2022, le carnet de commandes de VINCI Energies s'établit à 12,4 milliards d'euros, en hausse de près de 13 % sur l'exercice (France : + 10,5 % ; international : + 14 %). Il représente près de neuf mois d'activité moyenne du pôle.

Le carnet de commandes de Cobra IS s'élève à 11,1 milliards d'euros, en hausse de 33 % sur 12 mois. Il représente 24 mois d'activité moyenne du pôle.

Celui de VINCI Construction est en progression de 1 % par rapport au 1^{er} janvier 2022 à 33,8 milliards d'euros (France : + 4,5 % ; international : - 1 %). Il représente 14 mois d'activité moyenne du pôle.

Carnet de commandes^(*)

(en milliards d'euros)	31/12/2022	Dont France	Dont international	31/12/2021	Dont France	Dont international
VINCI Energies	12,4	5,5	6,9	11,0	5,0	6,0
Cobra IS	11,1		11,1	8,3		8,3
VINCI Construction	33,8	12,3	21,5	33,4	11,7	21,7
Total	57,3	17,8	39,5	52,7	16,7	36,0
VINCI Immobilier	1,2	1,2	-	1,3	1,3	-

(*) Données non auditées.

2.3 Tendances 2023

VINCI aborde l'année avec confiance.

À ce stade, hors évènements exceptionnels, le Groupe envisage pour 2023 une nouvelle progression de son chiffre d'affaires et de son résultat opérationnel d'une ampleur toutefois plus modeste que celle observée en 2022.

Aussi, malgré la hausse sensible des frais financiers, son résultat net pourrait être légèrement supérieur à son niveau de 2022.

Après un niveau exceptionnellement élevé d'encaissements clients en fin d'année 2022 et compte tenu d'une hausse sensible des investissements attendue en 2023 dans l'aéroportuaire ainsi que dans les énergies renouvelables, le cash-flow libre du Groupe pourrait s'établir – en première approche – dans une fourchette de 4,0 à 4,5 milliards d'euros en 2023.

Les tendances 2023 par pôle sont les suivantes :

- VINCI Autoroutes prévoit, sur l'ensemble de l'année, un niveau de trafic du même ordre que celui de 2022 ;
- VINCI Airports anticipe une poursuite du redressement de son trafic passagers^(*) – sans pour autant retrouver au global son niveau de 2019 dès 2023 en raison de la reprise plus tardive observée en Asie – et une nouvelle amélioration de ses résultats opérationnels ;
- VINCI Energies devrait bénéficier d'une nouvelle croissance d'activité, toujours tirée par la bonne orientation de ses marchés et l'intégration des dernières acquisitions, et conforter sa marge opérationnelle^(**) ;
- Cobra IS, fort d'un carnet de commandes d'un niveau très élevé, table sur un chiffre d'affaires en hausse d'au moins 10 %, tirée par la montée en régime des grands projets EPC remportés dernièrement et la bonne tenue de ses activités de fonds de commerce ;
- le portefeuille d'actifs de production d'énergies renouvelables devrait s'enrichir de nouveaux projets, et la capacité totale, en construction ou en exploitation, sera d'au moins 2 GW d'ici la fin de l'exercice ;
- VINCI Construction restera sélectif dans sa prise d'affaires et devrait voir son activité se stabiliser tout en poursuivant l'amélioration de sa marge opérationnelle^(**).

(*) Données à 100 %, incluant le trafic de l'ensemble des aéroports gérés en période pleine.

(**) Résultat opérationnel sur activité/chiffre d'affaires.

Compte de résultat consolidé de la période

(en millions d'euros)	Notes ^(*)	Exercice 2022	Exercice 2021
Chiffre d'affaires^(*)	1-2	61 675	49 396
Chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires		590	586
Chiffre d'affaires total		62 265	49 982
Produits des activités annexes	4	249	248
Charges opérationnelles	4	(55 691)	(45 507)
Résultat opérationnel sur activité	1-4	6 824	4 723
Paievements en actions (IFRS 2)	30	(356)	(288)
Résultat des sociétés mises en équivalence	4-10	22	12
Autres éléments opérationnels courants	4	(9)	17
Résultat opérationnel courant	4	6 481	4 464
Éléments opérationnels non courants	4	8	(26)
Résultat opérationnel	4	6 489	4 438
Coût de l'endettement financier brut		(750)	(674)
Produits financiers des placements de trésorerie		136	17
Coût de l'endettement financier net	5	(614)	(658)
Autres produits et charges financiers	6	279	40
Impôts sur les bénéfices	7	(1 737)	(1 625)
Résultat net		4 417	2 195
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	23.5	157	(402)
Résultat net – part du Groupe		4 259	2 597
Résultat net par action (en euros)	8	7,55	4,56
Résultat net dilué par action (en euros)	8	7,47	4,51

(*) Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

(**) Références aux notes annexes aux comptes consolidés annuels (pages 296 à 369 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2022).

État du résultat global consolidé de la période

(en millions d'euros)	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultat net	4 417	2 195
Variations de juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie et d'investissement net ^(*)	514	(138)
Coûts de couverture	11	(5)
Impôts ^(**)	(110)	(50)
Écarts de conversion	22	527
Quote-part des sociétés mises en équivalence, nets	359	115
Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net	795	449
Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite	362	165
Impôts	(97)	(37)
Quote-part des sociétés mises en équivalence, nets	2	-
Autres éléments du résultat global ne pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net	266	129
Total autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres	1 061	578
Résultat global	5 478	2 773
dont part attribuable au Groupe	5 361	3 046
dont part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	117	(274)

(*) Les variations de juste valeur des couvertures de flux de trésorerie sont comptabilisées en capitaux propres pour la part efficace de la couverture. Les gains et pertes accumulés en capitaux propres sont rapportés en résultat au moment où le flux de trésorerie couvert impacte le résultat. En 2022, ces variations se décomposent en un impact positif des couvertures de flux de trésorerie pour 423 millions d'euros et un impact positif des couvertures d'investissement net pour 90 millions d'euros.

(**) Effets d'impôt liés aux variations de juste valeur des instruments financiers de couverture de flux de trésorerie (part efficace) et aux coûts de couverture.

Bilan consolidé

(en millions d'euros)	Notes ^(*)	31/12/2022	31/12/2021 ^(*)
Actif			
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	13	28 224	25 329
Goodwill	9	17 360	16 099
Autres immobilisations incorporelles	17	9 045	8 421
Immobilisations corporelles	17	10 805	10 303
Participations dans les sociétés mises en équivalence	10	1 014	950
Autres actifs financiers non courants	11-14-18	2 588	2 450
Instruments dérivés actifs non courants	27	376	575
Impôts différés actifs	7	883	767
Total actifs non courants		70 294	64 894
Actifs courants			
Stocks et travaux en cours	19	1 785	1 591
Clients et autres débiteurs	19	18 092	15 832
Autres actifs courants	19	7 402	6 036
Actifs d'impôt exigible		259	238
Autres actifs financiers courants		84	100
Instruments dérivés actifs courants	27	115	291
Actifs financiers de gestion de trésorerie	26	755	200
Disponibilités et équivalents de trésorerie	26	12 578	11 065
Total actifs courants		41 070	35 353
Actifs destinés à être cédés	B.2	627	569
Total actifs		111 991	100 816

(*) Montants retraités suite à la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition de Cobra IS, acquis le 31 décembre 2021. Voir note B.2 : Évolution du périmètre de consolidation des périodes antérieures, page 309 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2022.

(**) Références aux notes annexes aux comptes consolidés annuels (pages 296 à 369 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2022).

Passif

(en millions d'euros)	Notes ^(*)	31/12/2022	31/12/2021 ^(*)
Capitaux propres			
Capital social	23.1	1 473	1 481
Primes liées au capital	23.1	12 719	12 242
Titres autodétenus	23.2	(2 088)	(1 973)
Réserves consolidées		9 872	9 956
Réserves de conversion		(240)	(304)
Résultat net-part du Groupe		4 259	2 597
Opérations reconnues directement en capitaux propres	23.4	(56)	(1 117)
Capitaux propres part du Groupe		25 939	22 881
Capitaux propres part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	23.5	3 470	1 889
Total capitaux propres		29 409	24 771
Passifs non courants			
Provisions non courantes	20	961	1 137
Provisions pour avantages du personnel	29	1 149	1 459
Emprunts obligataires	25	20 425	22 212
Autres emprunts et dettes financières	25	3 205	2 757
Instruments dérivés passifs non courants	27	1 939	422
Dettes de location non courantes	21	1 580	1 574
Autres passifs non courants		894	992
Impôts différés passifs	7	4 162	3 225
Total passifs non courants		34 316	33 778
Passifs courants			
Provisions courantes	19	6 599	6 123
Fournisseurs	19	13 088	12 027
Autres passifs courants	19	20 315	16 736
Passifs d'impôt exigible		607	360
Dettes de location courantes	21	522	524
Instruments dérivés passifs courants	27	440	513
Dettes financières courantes	25	6 368	5 769
Total passifs courants		47 939	42 052
Passifs directement associés aux actifs destinés à être cédés	B.2	327	214
Total passifs et capitaux propres		111 991	100 816

(*) Montants retraités suite à la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition de Cobra IS, acquis le 31 décembre 2021. Voir note B.2 : Évolution du périmètre de consolidation des périodes antérieures, page 309 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2022.

(**) Références aux notes annexes aux comptes consolidés annuels (pages 296 à 369 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2022).

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Notes (***)	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultat net consolidé de la période (y compris intérêts minoritaires)		4 417	2 195
Dotations aux amortissements	4.3	3 613	3 219
Dotations (reprises) aux provisions et dépréciations (nettes)		-	206
Paievements en actions (IFRS 2) et autres retraitements		162	84
Résultat sur cessions		(68)	(27)
Variations de juste valeur des instruments financiers		(236)	(54)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence et dividendes des sociétés non consolidées		(42)	(18)
Coût de l'endettement financier net comptabilisé	5	614	658
Coûts d'emprunt immobilisés		(29)	(47)
Charges financières associées aux contrats de location	6	48	43
Charges d'impôt (y compris impôts différés) comptabilisées	7.1	1 737	1 625
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts	C.1	10 215	7 884
Variations du BFR liées à l'activité et des provisions courantes	19.1	392	1 579
Impôts payés		(1 603)	(1 213)
Intérêts financiers nets payés		(563)	(557)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		92	112
Autres avances à caractère long terme		854 ^(*)	-
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	I	9 387	7 806
<i>Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles</i>		<i>(2 621)</i>	<i>(1 214)</i>
<i>Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles</i>		<i>165</i>	<i>137</i>
Investissements opérationnels (nets de cessions)	C.1.1	(2 456)	(1 077)
<i>Investissements en immobilisations du domaine concédé (nets de subventions reçues)</i>		<i>(880)</i>	<i>(849)</i>
<i>Créances financières (contrats de PPP et autres)</i>		<i>44</i>	<i>33</i>
Investissements de développement (concessions et PPP)	C.1.1	(836)	(815)
<i>Acquisition de titres de participation (consolidés et non consolidés)</i>		<i>(2 131)^(**)</i>	<i>(5 258)^(***)</i>
<i>Cession de titres de participation (consolidés et non consolidés)</i>		<i>23</i>	<i>9</i>
<i>Disponibilités et équivalents de trésorerie des sociétés acquises</i>		<i>140^(**)</i>	<i>1 322^(***)</i>
Investissements financiers nets		(1 967) ^(**)	(3 927) ^(***)
Autres		(59)	(82)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements	II	(5 318)	(5 902)
Augmentations, réductions de capital et rachat d'autres instruments de capitaux propres		491	739
Opérations sur actions propres	23.2	(1 100)	(602)
Acquisitions/cessions d'intérêts minoritaires (sans prise/perte de contrôle)		(53)	(19)
Dividendes payés	24	(1 892)	(1 558)
- aux actionnaires de VINCI SA		(1 830)	(1 528)
- aux minoritaires des sociétés intégrées	23.5	(62)	(30)
Encaissements liés aux nouveaux emprunts à long terme	25.1	2 786	1 791
Remboursements d'emprunts à long terme	25.1	(3 653)	(2 195)
Remboursements des dettes de location et charges financières associées		(661)	(631)
Variation des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes	25	1 245	(785)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	III	(2 836)	(3 259)
Autres variations	IV	74	117
Variation de la trésorerie nette	I+II+III+IV	1 306	(1 238)
Trésorerie nette à l'ouverture		10 188	11 426
Trésorerie nette à la clôture	26.1	11 495	10 188

(*) Avances long terme reçues de l'offtaker au titre de Polo Carnópolis au Brésil. Voir note H.17.1 : Autres immobilisations incorporelles, page 332 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2022.

(**) Incluant l'acquisition du groupe aéroportuaire OMA au Mexique. Voir note B.1 : Évolution du périmètre de consolidation de la période, pages 307 et 308 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2022.

(***) Incluant l'acquisition des activités énergie d'ACS (Cobra IS). Voir note B.2 : Évolution du périmètre de consolidation des périodes antérieures, page 309 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2022.

(****) Références aux notes annexes aux comptes consolidés annuels (pages 296 à 369 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2022).

Variation de l'endettement financier net de la période

(en millions d'euros)	Notes (***)	Exercice 2022	Exercice 2021 ^(*)
Endettement financier net en début de période		(19 539)	(17 989)
Variation de la trésorerie nette		1 306	(1 238)
Variation des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes		(1 245)	785
(Émission) remboursement d'emprunts		867	404
Autres variations		74	(1 501)
dont dettes reprises lors de regroupement d'entreprises		(651) ^(**)	(907) ^(*)
dont variations de juste valeur		583	52
dont impacts change et écarts de conversion		126	(672)
Variation de l'endettement financier net		1 002	(1 549)
Endettement financier net en fin de période	25	(18 536)	(19 539)

(*) Montants retraités suite à la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition de Cobra IS, acquis le 31 décembre 2021. Voir note B.2 : Évolution du périmètre de consolidation des périodes antérieures, page 309 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2022.

(**) Incluant l'acquisition du groupe aéroportuaire OMA au Mexique. Voir note B.1 : Évolution du périmètre de consolidation de la période, page 307 et 308 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2022.

(***) Références aux notes annexes aux comptes consolidés annuels (pages 296 à 369 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2022).

Variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Capitaux propres - part du Groupe									
	Capital social	Primes liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves consolidées	Résultat net	Réserves de conversion	Opérations reconnues directement en capitaux propres	Total part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Capitaux propres au 31/12/2020	1 471	11 527	(2 111)	10 753	1 242	(723)	(1 148)	21 011	2 162	23 173
Résultat net de la période	-	-	-	-	2 597	-	-	2 597	(402)	2 195
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés contrôlées	-	-	-	-	-	420	(85)	335	128	463
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	114	114	-	114
Résultat global de la période	-	-	-	-	2 597	421	29	3 046	(274)	2 773
Augmentation de capital	25	715	-	-	-	-	-	739	-	739
Réduction de capital	(15)	-	538	(523)	-	-	-	-	-	-
Opérations sur actions propres	-	-	(401)	(202)	-	-	-	(602)	-	(602)
Affectation du résultat et dividendes distribués	-	-	-	(286)	(1 242)	-	-	(1 528)	(30)	(1 558)
Paievements en actions (IFRS 2)	-	-	-	209	-	-	-	209	-	209
Incidence des acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle	-	-	-	(16)	-	-	-	(16)	27	11
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	(2)	2	-	1	1
Divers	-	-	-	22	-	1	-	22	2	25
Capitaux propres au 31/12/2021	1 481	12 242	(1 973)	9 956	2 597	(304)	(1 117)	22 881	1 889	24 771
Résultat net de la période	-	-	-	-	4 259	-	-	4 259	157	4 417
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés contrôlées	-	-	-	-	-	88	653	741	(41)	701
Autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	(25)	386	361	-	361
Résultat global de la période	-	-	-	-	4 259	63	1 039	5 361	117	5 478
Augmentation de capital	14	477	-	-	-	-	-	491	-	491
Réduction de capital	(22)	-	784	(763)	-	-	-	-	-	-
Opérations sur actions propres	-	-	(899)	(201)	-	-	-	(1 100)	-	(1 100)
Affectation du résultat et dividendes distribués	-	-	-	767	(2 597)	-	-	(1 830)	(62)	(1 892)
Paievements en actions (IFRS 2)	-	-	-	265	-	-	-	265	-	265
Incidence des acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle	-	-	-	(32)	-	-	-	(32)	(19)	(50)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	1 550 (*)	1 550
Divers	-	-	-	(120)	-	1	22	(98)	(6)	(104)
Capitaux propres au 31/12/2022	1 473	12 719	(2 088)	9 872	4 259	(240)	(56)	25 939	3 470	29 409

(*) Incluant l'acquisition du groupe aéroportuaire OMA au Mexique. Voir note B.1 : Évolution du périmètre de consolidation de la période, pages 307 et 308 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2022.

Résultats financiers des cinq derniers exercices de VINCI SA

	2018	2019	2020	2021	2022
I - Capital en fin d'exercice					
a - Capital social (en milliers d'euros)	1 493 790	1 513 094	1 471 298	1 480 906	1 473 468
b - Nombre d'actions ordinaires existantes ⁽¹⁾	597 515 984	605 237 689	588 519 218	592 362 376	589 387 330
II - Opérations et résultat de l'exercice (en milliers d'euros)					
a - Chiffre d'affaires hors taxes	16 491	17 542	14 941	15 021	18 821
b - Résultat avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	1 246 812	2 173 119	2 108 78	2 507 774	2 905 550
c - Impôts sur les bénéfices ⁽²⁾	(193 370)	(140 157)	(137 359)	(133 151)	(98 793)
d - Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	1 274 680	2 263 108	235 169	2 580 256	2 853 052
e - Résultat distribué au titre de l'exercice	1 481 262	1 132 898	1 152 728	1 637 269	2 256 997 ⁽³⁾⁽⁴⁾
III - Résultat par action (en euros) ⁽⁵⁾					
a - Résultat après impôt et participation des salariés avant amortissements et provisions	2,4	3,8	0,6	4,5	5,1
b - Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2,1	3,7	0,4	4,4	4,8
c - Dividende net attribué à chaque action	2,67	2,04	2,04	2,90	4,00 ⁽⁴⁾
IV - Personnel					
a - Effectif moyen de l'exercice	282	305	322	334	329
b - Masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros)	28 065	32 348	31 420	30 148	33 715
c - Sommes versées au titre des avantages sociaux (en milliers d'euros)	16 994	19 270	19 170	20 077	21 282

(1) Il n'existe pas d'action à dividende prioritaire sur la période considérée.

(2) Produits d'impôt reçus des filiales dans le cadre de l'intégration fiscale diminués de la charge d'impôt de VINCI (convention de signe = (produit net)/charge nette).

(3) Calculé sur la base du nombre d'actions portant jouissance au 1^{er} janvier 2022 donnant droit au dividende à la date du Conseil d'arrêté des comptes, soit le 8 février 2023.

(4) Proposition faite à l'assemblée générale des actionnaires réunie le 13 avril 2023.

(5) Calculé sur la base des actions existantes au 31 décembre.

Résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 13 avril 2023

Présentation des résolutions

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

À l'occasion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, votre Conseil d'administration soumet à votre approbation 25 résolutions.

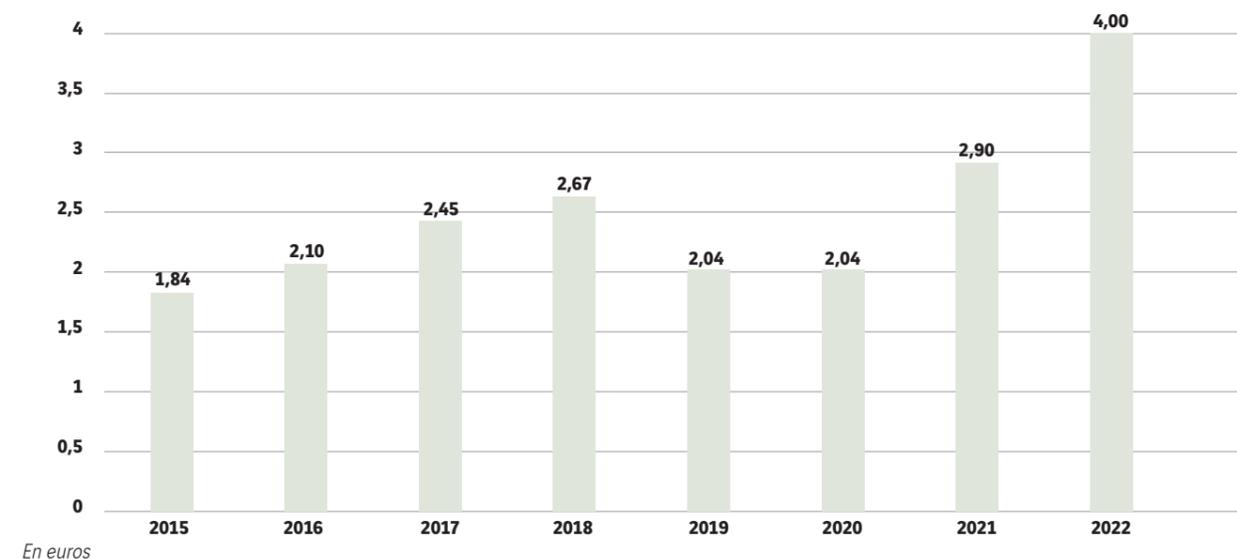
I - Partie ordinaire de l'assemblée générale

Approbation des comptes et affectation du résultat

Dans le cadre des **trois premières résolutions**, votre Conseil vous propose i) d'approuver les comptes de l'exercice 2022 qu'il a arrêtés au cours de sa réunion du 8 février 2023 après examen par son comité d'Audit, et ii) de décider de l'affectation du résultat de ce même exercice, et plus particulièrement :

1^{re} résolution	Approbation des comptes consolidés 2022	Bénéfice net part du Groupe de 4 259,1 millions d'euros.
2^e résolution	Approbation des comptes sociaux 2022	Bénéfice net de 2 853,1 millions d'euros.
3^e résolution	Affectation du résultat et distribution d'un dividende	Dividende proposé : 4,00 euros par action. Ce dividende représente un rendement de 4,29 % par rapport au cours du 31 décembre 2022. Un acompte de 1,00 euro ayant été versé en novembre 2022, le solde du dividende s'élève à 3,00 euros. Ce solde sera versé le 27 avril 2023, le détachement du dividende intervenant le 25 avril 2023.

L'évolution du dividende de VINCI a été la suivante depuis 2015 :



Composition du Conseil d'administration

Par la **4^e résolution**, votre Conseil vous propose d'approuver le renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Caroline Grégoire Sainte Marie.

Le Conseil recommande le renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Grégoire Sainte Marie eu égard au fait qu'elle est indépendante et fortement impliquée dans les travaux du Conseil et de ses comités. Il est rappelé que Mme Grégoire Sainte Marie est membre du comité Stratégie et RSE.

Par les **5^e et 6^e résolutions**, votre Conseil vous demande d'approuver la nomination de M. Carlos F. Aguilar et de Mme Annette Messemer en qualité d'administrateurs.

En raison de l'expiration des mandats de Mmes Ana Paula Pessoa, Pascale Sourisse et de M. Robert Castaigne, le comité des Nominations et de la Gouvernance a souhaité pouvoir proposer au Conseil deux candidats ayant un profil international et présentant des compétences à la fois techniques et financières. Le Conseil, au cours de sa réunion du 8 février 2023, a confirmé la proposition du comité des Nominations et de la Gouvernance de proposer à l'assemblée générale la nomination de M. Carlos F. Aguilar et de Mme Annette Messemer en qualité d'administrateurs.

Les domaines d'expérience et d'expertise de M. Aguilar et de Mme Messemer sont récapitulés ci-après :

Nom	EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE			DOMAINES D'EXPERTISE MÉTIERS						
	Direction générale	Direction financière	Direction technique ou fonctionnelle	Construction, immobilier	Aérien	Télécoms, énergies	Transports	Numérique	Industrie	Services
Carlos F. Aguilar	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Annette Messemer	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

4^e résolution : Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Caroline Grégoire Sainte Marie

Caroline Grégoire Sainte Marie	Fonction principale	Nomination / Renouvellement	Fonction au sein du Conseil de VINCI	Indépendance (qualification donnée par le Conseil d'administration)
	Administratrice de sociétés	- Nomination par l'assemblée générale du 17 avril 2019 ; - renouvellement proposé à l'assemblée générale du 13 avril 2023.	Membre du comité Stratégie et RSE	Indépendante

5^e résolution : Nomination de M. Carlos F. Aguilar en qualité d'administrateur

Carlos F. Aguilar	Fonction principale	Nomination / Renouvellement	Fonction au sein du Conseil de VINCI	Indépendance (qualification donnée par le Conseil d'administration)
	Président-directeur général de Old Hundred Road LLC	- Nomination proposée à l'assemblée générale du 13 avril 2023.	-	Indépendant

6^e résolution : Nomination de Mme Annette Messemer en qualité d'administratrice

Annette Messemer	Fonction principale	Nomination / Renouvellement	Fonction au sein du Conseil de VINCI	Indépendance (qualification donnée par le Conseil d'administration)
	Administratrice indépendante	- Nomination proposée à l'assemblée générale du 13 avril 2023.	-	Indépendante

En cas de vote favorable, les mandats de Mme Caroline Grégoire Sainte Marie, de M. Carlos F. Aguilar et de Mme Messemer, d'une durée de quatre ans, expireront à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026.

7^e à 9^e résolutions : Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires

Nom	Fonction principale	Fonds commun de placement qui présente le candidat	Résolution	Indépendance (qualification donnée par le Conseil)
Dominique Muller	Directrice des assurances des divisions Bâtiment France et Génie civil France de VINCI Construction	FCPE Castor	7 ^e résolution	Non indépendante
Agnès Daney de Marcillac	Contrôleuse de gestion chez Cegelec Mobility	FCPE Castor	8 ^e résolution	Non indépendante
Ronald Kouwenhoven	Business Unit Manager chez Actemium IS Zwijndrecht	FCPE Castor International	9 ^e résolution	Non indépendant

Le mandat de Mme Dominique Muller, administratrice représentant les salariés actionnaires, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale du 13 avril 2023, la procédure pour la nomination d'un nouvel administrateur représentant les salariés actionnaires, prévue à l'article 11.2 des statuts, a été mise en œuvre. Les candidats désignés seront présentés au vote de l'assemblée générale des actionnaires du 13 avril 2023. Dès qu'un candidat sera élu, il ne sera pas procédé à un vote sur les résolutions suivantes ayant le même objet.

Le mandat de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, d'une durée de quatre ans, expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

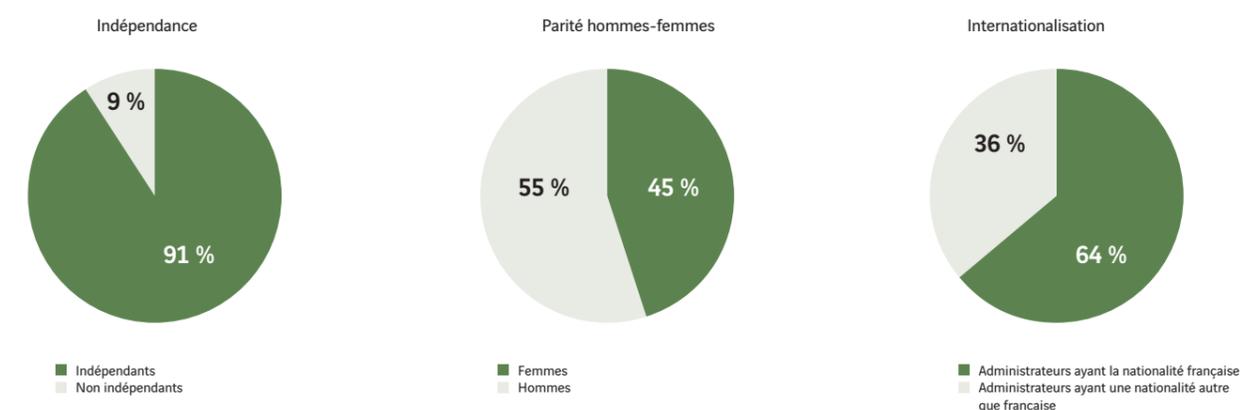
Les curriculum vitæ de M. Carlos F. Aguilar et de Mmes Caroline Grégoire Sainte Marie et Annette Messemer, ainsi que de Mmes Agnès Daney de Marcillac et Dominique Muller et de M. Ronald Kouwenhoven sont détaillés en pages 56 et suivantes du présent dossier de convocation.

À l'issue de l'assemblée générale du 13 avril prochain, si les résolutions relatives aux renouvellements de mandats d'administrateurs et aux nominations d'administrateurs sont adoptées, le Conseil d'administration sera composé ainsi qu'il suit et les caractéristiques du Conseil seront les suivantes, étant précisé que, conformément aux dispositions du Code de commerce et du Code Afep-Medef, l'indépendance et la parité hommes-femmes ont été déterminées sans prendre en compte les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires :

Objectif de diversité	Observations	Au 31 décembre 2022		À l'issue de l'assemblée générale du 13 avril 2023 ^(**)	
Nombre d'administrateurs		15		14	
Minimum de 50% d'administrateurs indépendants conformément au paragraphe 9.3 du Code Afep-Medef	Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte (voir paragraphe 3.3.2, page 145 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2022).	9/12 ^(*)	75%	10/11 ^(*)	91%
Représentation équilibrée des femmes et des hommes (nombre de femmes au Conseil)	Les deux administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte. À compter de l'assemblée générale du 13 avril 2023, les deux administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte.	7/13 ^(*)	54%	5/11 ^(*)	45%
Ouverture à l'international (nombre d'administrateurs ayant une nationalité autre que française)		4/15 ^(*)	27%	5/14 ^(*)	36%
Administrateurs représentant					
- les salariés		2		2	
- les salariés actionnaires		1		1	

^(*) Nombre d'administrateurs pris en compte.

^(**) Sous réserve de l'approbation des renouvellements et nominations d'administrateurs soumis à l'assemblée générale du 13 avril 2023.



Il est rappelé que l'échelonnement des mandats des administrateurs est le suivant :

Échéance du mandat	AG 2023	AG 2024	AG 2025	AG 2026
En nombre	5	1	2	7
Administrateurs concernés	M. Castaigne ^(*) Mme Grégoire Sainte Marie Mme Muller Mme Pessoa ^(*) Mme Sourisse ^(*)	M. Bazin	Mme Assouad Mme Gavezotti	M. Huillard M. Laruelle Mme Lombard M. Medori M. Migliardi M. Saïd Qatar Holding LLC

^(*) Les mandats de Mmes Pessoa et Sourisse et de M. Castaigne prendront fin à l'issue de l'assemblée générale du 13 avril 2023.

Informations sur la gouvernance de VINCI

La gouvernance générale de VINCI repose sur une interaction permanente entre une pluralité d'organes qui reflètent le mode d'organisation décentralisé du Groupe. Au niveau de la société mère VINCI SA, la gouvernance s'articule autour du Conseil d'administration et de la direction Générale du Groupe.

Le Conseil d'administration exerce les missions qui lui sont dévolues par la loi ainsi que celles qu'il s'est fixées dans son règlement intérieur, et ce, dans le cadre de réunions ordinaires (planifiées à l'avance) et exceptionnelles (en tant que de besoin) ainsi qu'au travers de l'activité de ses comités spécialisés. L'activité du Conseil est organisée par son président et celle des comités l'est par leurs présidents respectifs. Certains sujets comme la stratégie, l'efficacité de la gouvernance, et ceux - multiples - relevant de la responsabilité sociétale et environnementale (RSE) sont supervisés par le président du comité Stratégie et RSE et/ou l'administrateur référent, selon le cas.

Compte tenu de la taille du Groupe, le Conseil d'administration limite son examen des opérations impliquant un investissement à celles excédant certains seuils de matérialité. L'activité opérationnelle se déploie quant à elle dans les filiales organisées en pôles de métiers qui rendent compte à la direction Générale du Groupe assurée par M. Xavier Huillard, lequel préside également le Conseil d'administration. Celui-ci exerce par ailleurs pleinement les missions et responsabilités relevant de son champ de compétences, notamment en matière de politique financière, de stratégie et d'image, et s'assure de la prise en compte des enjeux du développement durable dans toutes ses composantes sociales, sociétales et environnementales dont il rend compte régulièrement au Conseil.

Le Conseil s'est par ailleurs doté de plusieurs comités, dont le comité Stratégie et RSE (responsabilité sociale et environnementale), auquel tous les administrateurs ont la possibilité de participer et qui leur apporte un éclairage complémentaire par rapport aux travaux du Conseil.

La pertinence de cette organisation et, en particulier, le choix de la réunion des mandats de président et de directeur général sont régulièrement débattus au sein du Conseil d'administration ainsi qu'à l'occasion des processus d'évaluation externes conduits tous les trois ans. Cette organisation permet une bonne information des administrateurs et une préparation efficiente des décisions qu'ils sont amenés à prendre dans le cadre du fonctionnement du Conseil.

Le Conseil d'administration confirme que son organisation actuelle est bien adaptée aux enjeux du Groupe. Elle a fait ses preuves tant en période de croissance que dans l'instabilité provoquée par des événements tels que la crise du Covid-19 ou celle découlant de la situation géopolitique. La très forte décentralisation des activités du Groupe a en effet nécessité à la fois une réactivité sur le terrain, au plus près des chantiers et des sites d'activité, et une capacité à gérer des situations multiformes et complexes, tant en France qu'à l'international, avec cohérence et résilience, tout en générant la confiance dans la pérennité du Groupe pour ses 271 648 collaborateurs et ses parties prenantes.

Le modèle de VINCI, fondé sur l'autonomie des managers, la responsabilité et la transversalité des valeurs, s'est ainsi révélé particulièrement efficace. La profonde cohérence entre la démarche du Conseil d'administration et sa déclinaison sur le terrain, facilitée par une ligne de commandement courte et efficiente mise en œuvre par le président-directeur général, y a largement contribué.

Programme de rachat par la Société de ses propres actions

Dans le cadre de la **10^e résolution**, il vous est proposé de renouveler l'autorisation donnée à votre Conseil d'administration de **procéder pendant une période de 18 mois à l'acquisition d'actions de la Société** dans la limite de 10 % des actions composant le capital social pour un prix maximum d'achat de chaque action de 140 euros (hors frais d'acquisition) et dans la limite d'un montant maximum de 4 milliards d'euros, ces acquisitions ne pouvant être réalisées en aucun cas en période d'offre publique.

Cette autorisation pourra être utilisée afin de procéder :

- à des cessions ou remises d'actions de la Société aux salariés et/ou aux mandataires sociaux éligibles des sociétés du groupe VINCI dans le cadre de plans d'épargne, de plans d'attribution d'actions et/ou de plans d'options d'achat, ainsi que la remise d'actions à titre de garantie dans le cadre d'opérations d'épargne salariale ;
- à l'annulation des titres ainsi acquis dans le cadre de la politique financière de la Société ;
- à la remise ou à l'échange d'actions suite à l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ;
- à la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- à l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité géré par un prestataire extérieur ;
- à la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et plus généralement à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Politique de rémunération des mandataires sociaux

1 – Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé, dans la **11^e résolution**, d'émettre un vote favorable sur la **politique de rémunération des membres du Conseil d'administration** telle qu'elle ressort du tableau ci-après :

Éléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunérations	L'enveloppe globale des rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration est fixée par l'assemblée générale.	Cette enveloppe est d'un montant de 1 600 000 euros conformément à la 14 ^e résolution de l'assemblée générale du 17 avril 2019.
Rémunération fixe	Chaque administrateur perçoit une rémunération fixe au titre de son mandat d'administrateur et en fonction de son rôle au sein du Conseil et de ses comités.	Le montant de la rémunération fixe et avantages est précisé au paragraphe 4.1.1 du chapitre « C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise » page 153 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2022 et rappelé ci-dessous.
Rémunération variable	Chaque administrateur perçoit une rémunération variable en fonction des réunions du Conseil et des comités auxquels il participe.	Le montant de la rémunération variable est défini conformément aux règles mentionnées au paragraphe 4.1.1 du chapitre « C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise » page 153 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2022 et rappelé ci-dessous.

Les administrateurs de la Société perçoivent une rémunération en raison de leur participation au Conseil, à ses comités et à leurs travaux. La rémunération totale versée à l'ensemble des membres du Conseil s'inscrit dans la limite d'un montant maximum qui a été fixé à 1 600 000 euros par l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2019. Ce plafond s'applique aux rémunérations versées aux administrateurs au titre d'une année civile quelle que soit la date de son paiement. Il n'inclut pas les rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux lorsqu'ils sont administrateurs, ces derniers étant rémunérés exclusivement dans le cadre de la politique mentionnée au paragraphe 4.1.2 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2022, pages 154 et suivantes ni celles des administrateurs représentant les salariés dans le cadre de leur activité salariée.

Les modalités de répartition des rémunérations versées aux administrateurs, décidées par le Conseil du 15 décembre 2017 sur proposition du comité des Rémunérations, sont les suivantes.

- Les administrateurs perçoivent en premier lieu une rémunération fixe annuelle déterminée comme suit :
 - une rémunération de 25 000 euros en base annuelle pour chaque administrateur ;
 - une somme supplémentaire en base annuelle de :
 - ▶ 70 000 euros pour le vice-président ;
 - ▶ 30 000 euros pour l'administrateur référent ;
 - ▶ 20 000 euros pour les présidents de chaque comité ;
 - ▶ 10 000 euros pour les membres du comité d'Audit ;
 - ▶ 5 500 euros pour les membres du comité des Rémunérations ;
 - ▶ 5 500 euros pour les membres du comité des Nominations et de la Gouvernance ;
 - ▶ 4 000 euros pour les membres du comité Stratégie et RSE.

- Les administrateurs perçoivent également une rémunération annuelle variable égale à :
 - 3 500 euros pour chaque réunion du Conseil à laquelle l'administrateur a participé physiquement au cours de l'année. Dans le cas où l'administrateur participe à la réunion par audio ou visioconférence, sa rémunération s'élève à la moitié de cette somme, soit 1 750 euros par réunion. Dans le cas où plusieurs réunions du Conseil sont tenues le même jour, cette somme n'est versée qu'une fois sauf le jour de la tenue de l'assemblée générale, où les administrateurs la perçoivent pour chacune des deux réunions du Conseil précédant et suivant l'assemblée générale selon les modalités de leur participation ;
 - 1 500 euros pour chaque réunion d'un comité en cas de participation physique ou la moitié de cette somme, soit 750 euros, en cas de participation par audio ou visioconférence. Cette somme est versée à tout administrateur participant sur une base volontaire aux réunions du comité Stratégie et RSE.
 - Dans le cas où plusieurs réunions d'un comité sont tenues le même jour, cette somme n'est versée qu'une fois ;
 - à la condition qu'ils participent physiquement à ces réunions, une somme supplémentaire est versée :
 - ▶ 1 000 euros par réunion pour les administrateurs résidant dans un pays d'Europe autre que la France ;
 - ▶ 2 000 euros par réunion pour les administrateurs résidant hors d'Europe.
- Dans le cas où plusieurs réunions du Conseil ou de comités sont tenues le même jour, cette somme n'est versée qu'une fois.

Les administrateurs ont droit au remboursement des frais exposés par eux dans le cadre de l'exercice de leur mandat (notamment les éventuels frais de déplacement et d'hébergement à l'occasion des réunions du Conseil et des comités). Le vice-président bénéficie d'un véhicule de fonction.

Lors de sa réunion du 8 février 2023, le Conseil a apporté à cette politique de rémunération les modifications suivantes :

- la somme supplémentaire à verser à un administrateur ne résidant pas sur le continent européen qui participe physiquement aux réunions du Conseil ou d'un de ses comités est portée de 2 000 euros à 6 000 euros par voyage lié à sa participation à ces réunions ;
- la partie fixe de la rémunération des administrateurs au titre de leur participation au Conseil est portée de 25 000 euros à 26 500 euros en base annuelle, les autres éléments demeurant inchangés ;
- la somme supplémentaire pour l'administratrice référente est portée de 30 000 euros à 55 000 euros en base annuelle ;
- le dispositif consistant à maintenir la rémunération variable des administrateurs en cas de participation par audio ou visioconférence en raison des contraintes liées à la situation sanitaire est supprimé à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- compte tenu de l'efficacité des dispositifs permettant la tenue de réunions par visioconférence, la rémunération variable par réunion du Conseil ou d'un comité est maintenue à 100 % en cas de participation par visioconférence dans la limite de deux réunions pour le Conseil et de deux réunions pour le comité Stratégie et RSE. Au-delà de ces limites, la rémunération variable par réunion est réduite de 50 %.

Cette politique de rémunération est détaillée au paragraphe 4.1.1 du chapitre « C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise », pages 153 et suivantes du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2022.

2 – Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et de M. Huillard, président-directeur général

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé, dans la **12^e résolution**, d'émettre un vote favorable sur la **politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et, en particulier, celle applicable à M. Huillard, président-directeur général**, telles qu'elles ressortent des tableaux ci-après.

POLITIQUE GÉNÉRALE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX							POLITIQUE APPLICABLE À M. HUILLARD À COMPTER DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2023				
Éléments de rémunération	Forme de paiement	Montant maximum (en milliers d'euros)	Plafond	Conditions de performance	Indicateurs de performance	Poids de l'indicateur dans l'élément de rémunération (bonus) correspondant	Montant	Application pour 2023			
Partie fixe court terme (§ 4.1.2.2 du chapitre « C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise », page 154 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2022)	Somme payée en numéraire au cours de l'année civile N en 12 mensualités	Montant fixé par le Conseil	Sans objet	Non	Sans objet	Sans objet	1 300 000 d'euros (fixé en avril 2022)	1 300 000 d'euros			
Partie variable court terme (§ 4.1.2.3 du chapitre « C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise », page 154 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2022)	Somme payée en numéraire au cours de l'année civile N+1 après approbation par l'assemblée générale des actionnaires	Montant compris entre 0 et le plafond de la partie variable court terme	Jusqu'à 160% de la partie fixe, déterminé par le Conseil	Oui			2 080 000 d'euros (160% de la partie fixe)	Plafond	Ventilation du plafond		
					Résultat net part du Groupe par action (RNPA)	50 à 60% Sous-plafond d'1/3 pour chaque indicateur				60%	
					Résultat opérationnel courant (ROC)						
					Cash-flow opérationnel (CFO)						
					Indicateurs de performance managériale	15 à 20%					15%
					Indicateurs de performance ESG	25 à 30%					25%
					Total part variable court terme	100%					100%
		Plafond	Pondération pour 2023								
Partie variable long terme (§ 4.1.2.4 du chapitre « C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise », page 155 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2022)	Remise d'actions ou d'unités VINCI à l'issue d'une période de trois ans sous condition de présence	Nombre d'actions ou d'unités fixé par le Conseil d'administration	100% du plafond de la rémunération court terme (fixe et variable)	Oui	Critères économiques	50 à 65%	Nombre d'actions fixé par le Conseil représentant une juste valeur (IFRS 2) maximum de 3 380 000 d'euros		50%		
					Critères financiers	15 à 25%			25%		
					Critères ESG	15 à 25%			25%		
					Total part variable long terme	100%			100%		

Partie fixe court terme

Le montant de la partie fixe court terme de la rémunération d'un dirigeant mandataire social est fixé par le Conseil lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de l'intéressé.

La partie fixe court terme de la rémunération de M. Huillard a été portée par le Conseil lors de sa réunion du 3 février 2022 de 1 200 000 euros à 1 300 000 euros par an pour toute la durée de son mandat de président-directeur général à compter de la date de l'assemblée générale ordinaire du 12 avril 2022. Elle est payée en numéraire en 12 mensualités.

Partie variable court terme

Les critères de détermination de la partie variable court terme ont pour objectif de refléter la performance globale du Groupe. À cet effet, ils comportent trois parties distinctes correspondant respectivement à des performances économiques, financières, managériales ou relevant de la responsabilité sociale, environnementale ou de gouvernance (ESG) qui, toutes, concourent à la performance globale. La raison du choix des indicateurs est explicitée ci-après. Le montant de la rémunération variable court terme est égal à l'addition de différents éléments déterminés en application de ces règles.

Type d'indicateurs de performance	Indicateur	Explication de la pertinence des indicateurs et modalités de mise en œuvre
Indicateurs de performance économique et financière	RNPA - résultat net par action	Ces trois indicateurs permettent de refléter la qualité de la gestion économique et financière du Groupe sous différents angles complémentaires.
	ROC - résultat opérationnel courant	La performance économique et financière du Groupe s'apprécie au travers des indicateurs mentionnés ci-contre, observés au 31 décembre de chaque année. La méthode consiste à comparer le niveau de chacun de ces indicateurs au 31 décembre de l'année écoulée (N) à celui observé au 31 décembre de l'année précédente (N-1) et à constater la variation correspondante.
	CFO - cash-flow opérationnel (corrige du montant des investissements réalisés dans le secteur des énergies renouvelables stratégiques pour le Groupe)	Un bonus est associé à chaque indicateur de performance. Le montant de chaque bonus est fonction du pourcentage de variation constatée de l'indicateur correspondant. Il se situe dans une fourchette allant de 0 (pour une variation égale ou inférieure à -10%) à un plafond égal à un tiers du montant correspondant au plafond du bonus global lié aux indicateurs de performance économique et financière (pour une variation égale ou supérieure à +10%) selon une grille fixée par le Conseil. Dans l'hypothèse où une performance supérieure à 10% serait constatée sur un ou plusieurs indicateurs, un bonus de surperformance limité à 20% pour chaque indicateur serait alloué sans que le montant total correspondant aux trois bonus puisse excéder une somme de 1 248 000 euros. Cette somme correspond à 60% du plafond de la partie variable court terme.
Indicateurs de performance managériale	Évolutions des activités du Groupe exercées hors de France	Cet indicateur a pour objet de refléter le niveau de diversification géographique des activités du Groupe.
	Performance managériale et dialogue avec les parties prenantes	Cet indicateur reflète l'appréciation du Conseil sur la satisfaction des axes prioritaires variés en fonction des enjeux dont il estime qu'ils méritent une attention particulière.
Indicateurs de performance ESG	Sécurité et social	Le Conseil retient dans cette catégorie les indicateurs suivants : • l'efficacité de la politique de prévention des accidents du travail au moyen notamment du suivi du taux de fréquence ; • le dynamisme de la politique de féminisation des instances dirigeantes du Groupe au moyen du taux de féminisation desdites instances ; • le développement de l'actionariat salarié hors de France.
	Environnement	En matière d'environnement, le Conseil a retenu les indicateurs suivants : • le maintien de la note A attribuée par le CDP ; • la réduction des émissions de CO ₂ ou tout indicateur permettant de mesurer la contribution du Groupe à la préservation des milieux naturels et à l'économie circulaire.
	Gouvernance	Cet indicateur a pour objet d'évaluer la qualité des interactions avec le comité des Nominations et de la Gouvernance et l'administratrice référente dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre des plans de succession.

Le Conseil fixe en début d'année N des objectifs en les affectant d'un coefficient de pondération reflétant ses priorités. Le Conseil a toute latitude pour faire évoluer ces indicateurs dans leur nature ou leurs modalités d'application dans le cas où les circonstances le justifieraient de son point de vue sous réserve d'expliquer les raisons de ces modifications lors de l'assemblée générale appelée à voter sur la partie variable court terme et la partie variable long terme de la rémunération de l'intéressé. Les décisions du Conseil sont prises au moment de l'arrêt des comptes de l'exercice N-1, après avoir pris connaissance des recommandations du comité des Rémunérations et avoir permis aux administrateurs de s'exprimer hors la présence de tout dirigeant mandataire social.

Partie variable long terme

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux comporte une partie long terme destinée à aligner les intérêts du bénéficiaire sur ceux des actionnaires et investisseurs dans une perspective pluriannuelle.

À cet effet, le Conseil procède chaque année à une allocation dont il détermine la teneur. Il peut s'agir d'actions VINCI, physiques ou synthétiques, dont l'attribution peut relever soit du droit commun, soit de tout autre régime prévu par la loi. En pratique, les allocations faites au profit des dirigeants mandataires sociaux de VINCI SA ont consisté, depuis 2014, en des actions VINCI existantes attribuées dans les conditions du droit commun (et non du régime prévu à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce en raison de contraintes réglementaires).

La juste valeur (selon la norme IFRS 2) de ces allocations s'inscrit, au moment où elles sont décidées par le Conseil, dans une limite de 100% du total de la rémunération fixe et du plafond de la rémunération variable court terme. L'attribution définitive des actions est subordonnée :

- à des conditions de performance s'appréciant sur une période de trois années. Le constat des performances peut conduire à une diminution du nombre d'actions attribuées, voire à une annulation de l'allocation. Les conditions de performance applicables à compter de l'exercice 2023 sont décrites au paragraphe 5.1 du chapitre « C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise » page 163 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2022 et en page 44 du présent document ;
- à une condition de présence, telle que mentionnée dans le tableau ci-après. Le Conseil se réserve toutefois le droit de procéder à tout maintien de droits selon les circonstances qu'il appréciera.

Condition de présence applicable à M. Xavier Huillard

Il est rappelé que M. Huillard n'est pas lié au Groupe par un contrat de travail. La condition de présence le concernant s'apprécie donc au regard des mandats sociaux qu'il exerce au sein de VINCI SA, à savoir les mandats de président, de directeur général et d'administrateur, dont les durées respectives sont limitées conformément à la loi et aux statuts.

La condition de présence applicable à M. Xavier Huillard relative aux plans d'attribution d'actions n'ayant pas, au moment de l'évènement considéré, donné lieu à une attribution définitive est articulé comme suit :

Évènement survenant avant la date d'attribution définitive	Conséquence sur les droits non acquis au titre de chaque plan
Démission des mandats de président, directeur général et d'administrateur avant leur échéance	Perte de la totalité des droits non acquis de manière définitive
Fin du seul mandat de directeur général pour cause de démission liée à la mise en œuvre d'un plan de succession, de limite d'âge ou de départ à la retraite	Maintien partiel des droits au prorata de la période allant de la date d'attribution initiale à la date de fin du mandat
Décès, invalidité	Maintien des droits ; application des dispositions particulières des plans en cas de décès ou invalidité
Révocation par le Conseil du mandat de directeur général.	Maintien partiel des droits au prorata de la période allant de la date d'attribution initiale à la date de fin du mandat

La politique de rémunération de M. Huillard est synthétisée ainsi qu'il suit :

Éléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe	M. Xavier Huillard perçoit une rémunération fixe en 12 mensualités.	Le montant de la rémunération fixe de M. Xavier Huillard est fixé à 1 300 000 euros en base annuelle. Le montant de la rémunération fixe est défini aux paragraphes 4.1.2.1 et 4.1.2.2 du chapitre « C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise » page 154 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2022.
Rémunération variable court terme	M. Xavier Huillard perçoit une rémunération variable dont le montant est lié à la performance. Cette rémunération est versée au cours de l'exercice social suivant celui au titre duquel les performances ont été constatées. Conformément aux dispositions légales, le versement de la rémunération variable est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du président-directeur général.	Le montant de la rémunération variable attribuable à M. Xavier Huillard est plafonné à 2 080 000 euros, soit 1,6 fois le montant de sa rémunération fixe. Cette rémunération comporte cinq éléments distincts reflétant la performance globale dont le montant est lié, pour trois d'entre eux, à la variation d'une année sur l'autre d'indicateurs économiques et financiers (le RNPA, le ROC et le cash-flow opérationnel) et pour les deux derniers à la performance managériale et à la performance ESG. Le montant de la rémunération variable est défini conformément à la politique décrite aux paragraphes 4.1.2.1 et 4.1.2.3 du chapitre « C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise » pages 154 et suivantes du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2022.
Rémunération long terme	M. Xavier Huillard est attributaire chaque année d'une allocation conditionnelle pouvant prendre la forme d'actions physiques ou synthétiques (ou unités) de la Société. Le Conseil constate le nombre définitif d'actions ou d'unités devant être attribué à l'issue d'une période de trois ans au regard de critères de performance. Conformément aux dispositions légales, le bénéfice de cette allocation conditionnelle est soumis à son approbation par une assemblée générale ordinaire tenue au cours de l'exercice suivant celui au cours duquel l'allocation conditionnelle a été décidée.	Le nombre d'actions ou d'unités sur lequel porte l'allocation est fixé par le Conseil. La valeur de ces actions ou unités dépend du cours de l'action VINCI à la date de l'allocation et du caractère conditionnel de l'attribution définitive. Le montant de la rémunération long terme de M. Huillard ne pourra pas excéder à la date de l'attribution initiale le montant du plafond de sa rémunération court terme fixe et variable, soit 3 380 000 euros. L'attribution définitive est soumise à des conditions de présence et de performance définies conformément à la politique décrite aux paragraphes 4.1.2.1 et 4.1.2.4 du chapitre « C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise » pages 154 et suivantes du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2022.
Régime de retraite supplémentaire	M. Xavier Huillard est éligible au régime de retraite mis en place par la Société au bénéfice de ses cadres dirigeants.	Ce régime prévoit le versement d'une pension plafonnée à 8 fois le plafond annuel de la sécurité sociale. Le régime est celui décrit au paragraphe 4.1.2.5 du chapitre « C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise », page 156 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2022.
Avantages en nature	Le président-directeur général bénéficie d'un véhicule de fonction.	

Cette politique de rémunération est détaillée au paragraphe 4.1.2 du chapitre « C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise », pages 154 et suivantes du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2022.

Rémunérations versées au cours de l'exercice 2022 ou attribuées au titre de ce même exercice

1 – Rémunérations des mandataires sociaux de VINCI

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, il vous est proposé, dans la **13^e résolution**, de voter favorablement sur les rémunérations versées au cours de l'exercice 2022 ou attribuées au titre de ce même exercice aux mandataires sociaux. Ces informations figurent en pages 162 et suivantes du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2022.

Le tableau suivant récapitule le montant des rémunérations au titre des fonctions d'administrateur et autres rémunérations perçues en 2021 et en 2022 par les administrateurs non dirigeants de VINCI.

Tableau des rémunérations versées aux mandataires sociaux non dirigeants (en euros)

	Montants dus au titre de 2022		Montants versés en 2022		Montants dus au titre de 2021		Montants versés en 2021	
	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI
Administrateurs en fonction								
Yannick Assouad	129 000	-	134 000	-	141 500	-	140 000	-
Abdullah Hamad Al-Attayah	67 500	-	69 500	-	76 500	-	73 250	-
Benoit Bazin	95 970	-	80 220	-	84 000	-	93 250	-
Robert Castaigne	93 000	-	89 500	-	98 000	-	103 000	-
Graziella Gavezotti	84 783	-	85 033	-	93 500	-	87 250	-
Caroline Grégoire Sainte Marie	71 000	-	71 000	-	78 000	-	74 750	-
Claude Laruelle	67 200	-	23 950	-	-	-	-	-
Marie-Christine Lombard	90 500	-	92 500	-	99 000	-	99 250	-
René Medori	111 000	-	110 500	-	108 500	-	109 500	-
Roberto Migliardi ⁽¹⁾	55 490	-	20 240	-	-	-	-	-
Dominique Muller ⁽¹⁾	69 500	-	71 000	-	78 000	-	78 000	-
Ana Paula Pessoa	79 000	-	81 000	-	82 000	-	74 750	-
Alain Said ⁽¹⁾	52 909	-	19 909	-	-	-	-	-
Pascale Sourisse	77 500	-	74 000	-	83 000	-	83 250	-
Anciens administrateurs								
Uwe Chlebos ⁽¹⁾	14 671	4 167	47 171	4 167	77 500	10 000	74 750	10 000
Miloud Hakimi ^{(1) (2)}	-	-	-	-	-	-	34 500	-
Michael Pragnell	-	-	-	-	24 803	-	57 803	-
Yves-Thibault de Silguy ⁽³⁾	46 953	-	127 203	-	174 000	-	175 500	-
Total rémunérations au titre des fonctions d'administrateur et autres rémunérations	1 205 976	4 167	1 196 726	4 167	1 298 303	10 000	1 358 803	10 000

NB : Les montants s'entendent avant impôts et prélèvements à la source conformément à la législation applicable.

(1) Les salaires de Mme Muller, administrative représentant les salariés actionnaires, ainsi que ceux de MM. Migliardi, Said, Chlebos et Hakimi, administrateurs représentant les salariés, ne sont pas mentionnés dans le tableau ci-dessus.

(2) À compter de 2021, M. Hakimi a renoncé à ses rémunérations au titre de ses fonctions d'administrateur.

(3) Les modalités de la rémunération de M. de Silguy en sa qualité de vice-président sont décrites dans le paragraphe 4.1 du chapitre « C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise », page 153 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2022. Il est rappelé que M. de Silguy bénéficie d'une pension de retraite non externalisée dont le montant brut s'est élevé à 397 270 euros en 2021 et de 109 726 euros pour la période du 1^{er} janvier au 12 avril 2022.

Les sommes mentionnées ci-avant ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessus.

2 – Rémunération de M. Huillard, président-directeur général

Le tableau suivant récapitule le montant des rémunérations versées en 2021 et en 2022 ou attribuées au titre de ces deux exercices à M. Xavier Huillard, président-directeur général.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est proposé, dans la **14^e résolution**, de voter favorablement sur **les éléments de la rémunération versée en 2022 ou attribuée au titre de ce même exercice à M. Huillard, président-directeur général de VINCI**, tels que figurant dans les tableaux ci-après et en page 160 du document d'enregistrement universel de VINCI relatif à l'exercice 2022.

M. Xavier Huillard	Exercice 2022		Exercice 2021	
	Montants attribués par le Conseil au titre de l'exercice	Montants versés par la Société au cours de l'exercice	Montants attribués par le Conseil au titre de l'exercice	Montants versés par la Société au cours de l'exercice
Rémunération fixe brute ⁽¹⁾	1 271 944	1 275 000 ⁽⁴⁾	1 200 000	1 200 000
Rémunération variable court terme brute totale	2 007 200	—	1 862 400	—
<i>Dont :</i>				
- Rémunération variable court terme brute	1 993 370	1 848 650	1 848 650	907 188
- Rémunérations au titre des fonctions d'administrateur ⁽²⁾	13 830	13 830	13 750	13 750
Avantages en nature ⁽³⁾	5 574	5 574	5 574	5 574
Total	3 284 718	3 143 054	3 067 974	2 126 512

(1) Voir paragraphe 4.1.2.2 du chapitre « C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise », page 154 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2022.

(2) En 2021 et 2022, M. Huillard a perçu d'une filiale étrangère de VINCI une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur. Ces sommes sont réputées incluses dans la rémunération totale de M. Huillard telle que décidée par le Conseil sur proposition du comité des Rémunérations au titre de l'exercice. Elles viennent donc en déduction du montant de la rémunération variable court terme brute totale qui lui est attribuée au titre de l'exercice au cours duquel ladite rémunération au titre des fonctions d'administrateur a été versée. M. Huillard ne perçoit pas de rémunération de la part de la société VINCI SA au titre de ses fonctions d'administrateur de VINCI SA.

(3) M. Huillard a bénéficié de la mise à disposition d'un véhicule de fonction en 2021 et 2022.

(4) Une régularisation a été faite sur la paye du mois de janvier 2023 pour un montant de 3 056 euros.

M. Xavier Huillard		
Éléments de rémunération	Montant	Observations
Rémunération fixe	1 271 944 euros	Rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2022 fixée à 1 200 000 euros par an jusqu'au 12 avril 2022 puis à 1 300 000 euros par le Conseil du 3 février 2022 pour son mandat à compter d'avril 2022.
Rémunération variable	2 007 200 euros	Rémunération variable brute au titre de l'exercice 2022 telle qu'approuvée par le Conseil du 8 février 2023 et présentée au paragraphe 4.2.1.1. du chapitre « C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise », page 158 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2022, et payable en 2023.
Rémunération variable annuelle différée	N/A	Sans objet.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Sans objet.
Plan d'incitation à long terme 2022	2 689 750 euros	Le Conseil du 12 avril 2022 a attribué à M. Huillard une allocation portant sur 35 000 actions VINCI, qui seront remises le 12 avril 2025 sous conditions de présence et de performance internes et externes décrites au paragraphe 5.3.2 du chapitre « C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise », page 168 du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2022.
Rémunération au titre des fonctions d'administrateur	13 830 euros	M. Huillard ne perçoit pas de rémunération d'administrateur de la société VINCI mais il a perçu une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur d'une filiale étrangère, dont le montant net sera déduit de la partie variable court terme de sa rémunération.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Sans objet.
Avantages en nature	5 574 euros	M. Huillard bénéficie d'un véhicule de fonction.

Engagements ayant fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale

	Montant	Présentation
Indemnité de rupture	N/A	Sans objet.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Sans objet.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	M. Huillard bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39) mis en place au sein de la Société (fermé depuis juillet 2019), dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération. M. Huillard bénéficie également du régime de retraite collectif obligatoire à cotisations définies mis en place par la Société au bénéfice des cadres et assimilés.

II – Partie extraordinaire

Réduction du capital social par l'annulation d'actions détenues en propre par la Société

Votre Conseil vous propose, dans la **15° résolution**, de renouveler la délégation de compétence lui permettant **d'annuler les actions de votre Société** acquises dans le cadre de son programme de rachat d'actions et de réduire à due concurrence le capital social. Cette autorisation, d'une durée de 26 mois, porte sur un maximum de 10 % du capital social par périodes de 24 mois.

Augmentations du capital social et émissions de valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès au capital social

Dans les **16° à 21° résolutions**, il vous est proposé de renouveler, pour une durée de 26 mois, les autorisations permettant à votre Conseil d'administration d'augmenter le capital social et/ou d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital social.

Ces délégations ont pour objet de permettre à la Société de disposer de la flexibilité nécessaire pour mettre en œuvre, en temps utile (sauf en période d'offre publique) et le cas échéant, les dispositifs les mieux adaptés au financement de ses besoins et de sa croissance. Elles visent :

16° résolution	L'autorisation d'augmenter le capital social par l'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société ou de l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes ou de la combinaison de ces deux modalités.
17° résolution	L'autorisation d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription.
18° et 19° résolutions	L'autorisation d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, toutes valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société ou ses filiales et à tous titres de capital existants d'une participation de la Société par offre au public.
20° résolution	L'autorisation d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires au titre des 17°, 18° et 19° résolutions dans les 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.
21° résolution	L'autorisation d'augmenter le capital social, dans la limite de 10 % du capital social, par l'émission d'actions de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Les émissions susceptibles d'être réalisées dans le cadre de ces délégations seront plafonnées ainsi qu'il suit :

- le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription au titre des 18°, 19° et 21° résolutions ne pourra pas porter sur un nombre d'actions supérieur à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision ;
- le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre des 17°, 18°, 19° et 20° résolutions ne pourra excéder 300 millions d'euros (soit environ 20 % du capital social), dont 150 millions d'euros seulement (soit environ 10 % du capital social) au titre des 18° et 19° résolutions ;
- et le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société et donnant accès au capital ne pourra excéder 5 milliards d'euros, dont 3 milliards d'euros seulement au titre des 18° et 19° résolutions.

Augmentations de capital réservées, directement ou indirectement, aux salariés du Groupe en France et à l'étranger

Votre Conseil vous propose, dans les **22° et 23° résolutions**, de renouveler les délégations de compétence lui permettant de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés du groupe VINCI soit, en France, au travers d'un fonds commun de placement d'entreprise (**22° résolution**) ou, à l'étranger, pour les salariés de certaines filiales étrangères, par une souscription directe ou au travers d'OPCVM ou d'établissements financiers (**23° résolution**) dans la limite de 1,5 % du capital social.

Il s'agit pour votre Conseil d'offrir aux salariés du Groupe la possibilité d'acquérir des parts de fonds de placement investis en actions VINCI.

En France, les salariés bénéficient :

- d'un abondement de leur employeur (fixé pour 2023 à un montant maximum de 3 500 euros) ;
- d'un rabais de 5 % par rapport au cours de Bourse de référence ^(*) ;
- du régime fiscal et social applicable à l'actionnariat salarié.

Il convient de rappeler qu'en France, dans le cadre de ce dispositif, les salariés concernés sont tenus, conformément aux dispositions légales, de bloquer les sommes investies pour une durée minimale de cinq ans, durée pendant laquelle ils sont exposés aux variations du marché de l'action VINCI.

À l'international, les salariés bénéficient d'un dispositif leur permettant d'acquérir jusqu'à 80 actions gratuites. La durée d'indisponibilité des sommes investies est réduite à trois ans, ce type d'épargne ne bénéficiant pas du régime fiscal de faveur existant en France. Pour les besoins spécifiques d'une offre faite au profit de bénéficiaires résidant au Royaume-Uni, le Conseil d'administration pourra décider que le prix de souscription des actions nouvelles à émettre sera égal, sans décote, au cours le moins élevé entre le cours de l'action à l'ouverture de la période de référence et un cours constaté à la clôture de cette période. Ce dispositif est spécifique au Royaume-Uni et conforme à la réglementation locale applicable en la matière.

Votre Conseil attire votre attention sur le fait qu'il est important, pour la motivation des collaborateurs du groupe VINCI exerçant leurs activités aussi bien en France qu'à l'étranger, dans le cadre d'une organisation très décentralisée reposant essentiellement sur l'implication de ses collaborateurs, de pouvoir intéresser tous les salariés éligibles qui le souhaitent à l'évolution de la valeur de l'action VINCI en facilitant leur accès au capital de l'entreprise au travers, notamment, du plan d'épargne Groupe.

Le dispositif, tel qu'il existe aujourd'hui, a permis à près de 170 000 salariés et anciens salariés d'être aujourd'hui actionnaires de VINCI en ayant investi de manière entièrement volontaire une partie de leur rémunération annuelle en actions VINCI. Le groupe VINCI emploie actuellement plus de 271 000 salariés dans le monde dont plus de 100 000 en France. Chaque année, un grand nombre de collaborateurs le rejoignent. Il est nécessaire de pouvoir proposer aux nouveaux collaborateurs la perspective de devenir actionnaires de VINCI, ce qui suppose pour le Conseil d'être autorisé par l'assemblée à procéder à des augmentations de capital à cette fin.

Les avoirs détenus au travers de fonds communs de placement représentaient 9,85 % du capital social de VINCI au 31 décembre 2022. Ce taux de détention est resté stable depuis 2009 bien que la Société ait régulièrement procédé à des augmentations de capital réservées aux salariés. Cette stabilité s'explique par le fait qu'une grande partie (près de 55 %) des avoirs des salariés au sein des fonds communs de placement est actuellement disponible et que certains collaborateurs font le choix d'en vendre périodiquement une partie.

Au titre de ces deux résolutions, le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription.

Votre Conseil vous recommande donc de l'autoriser à poursuivre cette politique d'association des salariés aux performances du Groupe en votant favorablement pour les 22° et 23° résolutions.

La 22° résolution serait consentie pour une durée de 26 mois et la 23° pour une durée de 18 mois.

Attributions gratuites d'actions de performance existantes acquises par la Société en faveur des salariés de la Société et de certaines sociétés et groupements qui lui sont liés

Votre Conseil d'administration souhaite pouvoir poursuivre sa politique de motivation et de fidélisation des cadres dirigeants et collaborateurs en les intéressant étroitement aux performances économiques, financières et extra-financières de votre Groupe sur le long terme par l'attribution d'actions de performance.

Le Groupe est, en effet, constitué d'un très grand nombre de centres de profit ou de décision décentralisés dont il est nécessaire de pouvoir motiver les dirigeants.

Votre Conseil vous propose ainsi, dans la **24° résolution**, de l'autoriser à attribuer aux membres du personnel salarié de votre Société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées (soit un grand nombre de bénéficiaires, de l'ordre de 4 000) un droit à l'attribution gratuite d'actions VINCI existantes acquises par la Société sous conditions de présence et performance constatées à l'issue d'une période de trois ans.

Le caractère définitif de cette attribution sera constaté à l'issue de la période de trois ans ci-dessus sous réserve que le bénéficiaire soit présent dans le Groupe à cette date et le nombre d'actions attribuées sera fonction du taux de réalisation des performances fixées par le Conseil.

Le Conseil vous demande de l'autoriser à fixer dans le détail ces conditions de performance étant précisé qu'elles devront être constituées :

- d'un ou plusieurs critères économiques ayant pour objet de mesurer la création nette de valeur du Groupe sur une période d'au moins trois années ;
- d'un ou plusieurs critères financiers ayant pour objet de mesurer la maîtrise de l'endettement ainsi que le rendement total pour l'actionnaire de VINCI (lequel s'entend dividendes inclus) par rapport à celui d'un panel de sociétés représentatives de la variété des métiers de VINCI. Ces performances seront constatées sur une période d'au moins trois années ;
- d'un ou plusieurs critères ESG ayant pour objet de refléter les efforts déployés par le Groupe en matière sociale, sociétale et/ou environnementale.

^(*) Au titre de ces deux résolutions, le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription.

Le Conseil d'administration fixera, pour chacun des critères de performance, le volume des allocations relevant dudit critère et les bornes au-delà desquelles l'attribution sera nulle ou complète.

Le tableau ci-après décrit les conditions de performance prévues par le Conseil pour l'attribution 2023 en cas d'approbation du présent projet de résolution ainsi que les spécificités pour les dirigeants mandataires sociaux :

Nature du critère de performance	Détail du critère	Spécificité du plan destiné aux dirigeants mandataires sociaux	Pondération dans l'allocation
Critère économique	<p>Création de valeur</p> <p>La création de valeur s'apprécie par l'observation du ratio ROCE/WACC, lequel s'entend du rapport constaté au 31 décembre de l'année précédant la date d'attribution définitive des actions entre, d'une part, le taux de rendement des capitaux employés (ROCE) calculé sur la moyenne des trois dernières années et, d'autre part, le coût pondéré du capital (WACC) également calculé sur la moyenne des trois dernières années.</p> <p>Le taux d'attribution lié à ce critère économique est fonction de ce rapport, celui-ci étant de 100 % si le rapport est supérieur ou égal à 1,25 et de 0 % s'il est inférieur à 1 avec interpolation linéaire entre ces deux bornes.</p> <p>Le Conseil a décidé que le niveau de ROCE est déterminé après exclusion de l'activité aéroportuaire tant que le trafic aérien n'aura pas retrouvé son niveau de 2019 (selon les données publiées par l'IATA) sur un exercice complet.</p>		50 %
Critères financiers	<p>Maîtrise de l'endettement</p> <p>Ce critère a pour objet d'évaluer la capacité du Groupe à générer des flux de trésorerie en adéquation avec son niveau d'endettement, laquelle est mesurée par le ratio Funds From Operations (FFO)/dette nette. Ce ratio est déterminé selon la méthodologie de l'agence de notation Standard & Poor's et correspond à la moyenne des ratios des années des trois années du plan.</p> <p>Le taux d'attribution lié à ce critère est de 100 % si le ratio FFO/dette nette est supérieur ou égal à 20 % et de 0 % s'il est inférieur ou égal à 15 %, avec interpolation linéaire entre ces bornes.</p> <p>Performance boursière</p> <p>Comparaison du Total Shareholder Return (TSR) de l'action VINCI par rapport à celui d'un panel industriel composé de sociétés cotées représentatives de la variété des métiers de VINCI.</p> <p>Ce critère a pour objet de mesurer, sur une période de trois ans, la performance de l'action VINCI par rapport à un indice sectoriel composé de sociétés qui représentent la variété des métiers de VINCI calculé par un tiers.</p> <p>Cette performance s'entend de l'écart, positif ou négatif, constaté au 31 décembre de l'année précédant la date d'attribution définitive, entre le rendement total de l'action VINCI, y compris les dividendes, sur la période allant du 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle les actions font l'objet d'une allocation initiale au 31 décembre de l'année N+2 et le rendement total de l'indice sectoriel composite, y compris les dividendes, calculé sur la même période.</p> <p>Le taux d'attribution lié à ce critère boursier est fonction de cet écart, celui-ci étant de 100 % si l'écart est supérieur ou égal à 5 %, de 50 % s'il est égal à 0 % et de 0 % s'il est inférieur ou égal à - 5 %, avec interpolation linéaire entre ces bornes.</p> <p>Le taux d'attribution lié à ce critère boursier est fonction de cet écart, celui-ci étant de 100 % si l'écart est supérieur ou égal à 5 %, de 0 % s'il est inférieur ou égal à 0 % et de 0 % s'il est inférieur ou égal à - 5 %, avec interpolation linéaire entre ces bornes.</p>		12,5 %
Critères ESG	<p>Environnement</p> <p>Critère lié aux notes attribuées par le CDP dans la catégorie Climate Change pour chacune des trois années de la période d'acquisition des droits.</p> <p>Ce critère a pour objet de refléter les efforts déployés par le Groupe en matière environnementale. Il se mesure par la note « Changement climatique » délivrée chaque année par CDP Worldwide à VINCI au titre des trois exercices correspondant à la durée du plan.</p> <p>Le taux d'attribution lié à ce critère sera fonction des notes obtenues sur la période, celui-ci étant de 100 % s'il y a trois fois une note égale ou supérieure à B dont une supérieure ou égale à A- pour l'une des trois années, de 75 % s'il y a une note supérieure ou égale à B pour chacune des trois années, de 50 % s'il y a deux fois une note égale ou supérieure à B, de 25 % s'il y a une fois une note égale ou supérieure à B et de 0 % s'il n'y a aucune note égale ou supérieure à B.</p> <p>Sécurité</p> <p>Suivi de la performance du Groupe en matière de sécurité au travers de l'évolution du taux d'accidents avec arrêt de plus de 24 heures pour un million d'heures travaillées du personnel salarié du groupe VINCI dans le monde.</p> <p>Une moyenne annuelle du taux de fréquence sur trois ans est calculée et le taux d'attribution est égal à 100 % si la moyenne annuelle du taux de fréquence est inférieure ou égale au niveau déterminé par le Conseil au moment de la mise en place du plan et de 0 % si elle est supérieure au niveau fixé par le Conseil. Le Conseil détermine également la trajectoire.</p> <p>Féminisation des emplois managériaux</p> <p>Mesure du pourcentage de femmes occupant des fonctions de manager au sein du Groupe observé en N+2, comparée à la situation existant au moment de la mise en place du plan.</p>		15 %
			5 %
			5 %

Le Conseil pourra adapter les conditions de performance en cas de mouvement stratégique affectant de manière structurante le périmètre des activités du Groupe ou en cas de circonstances exceptionnelles.

L'objectif du Conseil est, dans ce cas, de préserver l'utilité desdits plans, à savoir la motivation et la fidélisation des bénéficiaires sur une période pluriannuelle.

Le nombre total d'actions existantes susceptibles d'être attribuées ne pourra pas excéder 1 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

Cette résolution serait consentie pour une durée de 38 mois.

Il est, enfin, précisé que le dirigeant mandataire social de VINCI ne pourra pas être bénéficiaire des plans susceptibles d'être mis en place dans le cadre de cette délégation de compétence en raison de contraintes découlant des dispositions de l'article L. 22-10-60 du Code de commerce.

Pouvoirs pour les formalités

La **25^e et dernière résolution** donne pouvoirs à l'effet d'accomplir les formalités légales.

Résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du jeudi 13 avril 2023

Projet de résolutions

I – Résolutions de la compétence d'une assemblée générale ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les opérations et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels se traduisent par un bénéfice net consolidé part du Groupe de 4 259,1 millions d'euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2022

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les opérations et les comptes sociaux de VINCI de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels se traduisent par un bénéfice net de 2 853,1 millions d'euros. Elle approuve en particulier le montant des charges non déductibles fiscalement s'élevant à 93 666,1 euros ainsi que l'impôt supporté à raison de ces charges (article 39.4 du Code général des impôts) mentionnés dans le rapport du Conseil d'administration.

Troisième résolution

Affectation du résultat social de l'exercice 2022

L'assemblée générale constate que le résultat net de l'exercice 2022 s'élève à 2 853 052 386,56 euros et que, compte tenu du report à nouveau de 16 275 980 338,70 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 19 129 032 725,26 euros.

Elle décide d'approuver l'affectation du bénéfice distribuable qui lui est proposée par le Conseil d'administration et décide, en conséquence, de procéder aux distributions et aux dotations suivantes :

• aux actionnaires, à titre d'acompte sur dividende	565 073 892,00 euros
• aux actionnaires, à titre de solde du dividende	1 691 923 587,00 euros
• au report à nouveau	16 872 035 246,26 euros
• total des affectations	19 129 032 725,26 euros

L'assemblée générale décide de fixer à 4,00 euros le dividende afférent à l'exercice 2022 et attaché à chacune des actions y ouvrant droit et portant jouissance du 1^{er} janvier 2022.

L'assemblée générale constate que, au 31 janvier 2023, le nombre d'actions composant le capital social et portant jouissance du 1^{er} janvier 2022 était de 590 521 018 actions se répartissant de la manière suivante :

• actions sans restriction particulière et portant jouissance du 1 ^{er} janvier 2022	563 974 529
• actions détenues par la Société	26 546 489
• total du nombre d'actions composant le capital social	590 521 018

L'assemblée générale, constatant que le Conseil d'administration du 28 juillet 2022 a décidé la mise en paiement, le 17 novembre 2022, d'un acompte sur dividende d'un montant net de 1,00 euro à chacune des actions y ouvrant droit et portant jouissance du 1^{er} janvier 2022, approuve la mise en distribution de cet acompte.

L'assemblée générale décide la mise en distribution du solde du dividende de 3,00 euros à chacune des 563 974 529 actions y ouvrant droit et portant jouissance du 1^{er} janvier 2022.

L'assemblée générale décide que, si le jour de la mise en paiement du dividende, la Société détient un nombre d'actions propres différent de 26 546 489, la somme correspondant au solde du dividende non versé ou à verser en raison de ces actions sera, suivant le cas, portée au crédit ou au débit du compte « report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 200 A, 1 du Code général des impôts, les dividendes perçus en 2022 par une personne physique domiciliée fiscalement en France sont imposés selon un régime de prélèvement forfaitaire unique (PFU) composé de l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire unique de 12,8 % et des prélèvements sociaux qui s'élèvent à 17,2 %, soit une imposition globale de 30 % (hors contribution exceptionnelle sur les hauts revenus aux taux de 3 % ou 4 %). Cette taxation forfaitaire au taux de 12,8 % est applicable de plein

droit et sauf option expresse, globale et irrévocable concernant l'ensemble des revenus, gains nets et créances entrant dans le champ d'application du PFU de l'année pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu. En cas d'option en ce sens, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % dont bénéficient les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 du Code général des impôts. Par ailleurs, un prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8 %, non libératoire, prévu à l'article 117 quater, I-1 du Code général des impôts, est perçu à titre d'acompte l'année de versement du dividende, lequel est imputable sur l'impôt sur le revenu dû (PFU ou, sur option, barème progressif) au titre de l'année de perception des dividendes. Les contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas un certain seuil peuvent être dispensés, sur leur demande, du paiement de ce prélèvement. Le montant brut des dividendes reçus par ces personnes physiques donne également lieu à des prélèvements sociaux (CSG, CRDS et autres contributions liées) à un taux global de 17,2 %. Ces prélèvements sociaux sont effectués à la source de la même manière que le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de 12,8 % et ne sont pas déductibles du revenu imposable. Toutefois, pour les contribuables ayant opté pour l'imposition de leurs dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu, la CSG est déductible à hauteur de 6,8 % du revenu imposable de l'année de son paiement. Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement hors de France, situées ou non dans l'Union européenne, le dividende est mis en paiement après application, sur son montant brut, d'une retenue à la source au taux de 12,8 % prévue aux articles 119 bis et 187, 1-2° du Code général des impôts, sous réserve de l'application des conventions fiscales internationales et des dispositions relatives aux États ou territoires non coopératifs (ETNC).

Le détachement du coupon interviendra le 25 avril 2023. Le règlement du dividende aura lieu le 27 avril 2023.

Conformément à la loi, l'assemblée générale rappelle que les dividendes et revenus par action éligibles à l'abattement de 40 % distribués au titre des exercices 2019, 2020 et 2021 sont les suivants :

Exercices	Nature	Montant par action	Nombre d'actions rémunérées	Somme globale répartie (en millions d'euros)
2019	Acompte	0,79 €	556 865 474	439,92
	Solde	1,25 €	554 379 328	692,97
	Total	2,04 €	-	1132,89
2020	Acompte	-	-	-
	Solde	2,04 €	566 990 176	1156,66
	Total	2,04 €	-	1156,66
2021	Acompte	0,65 €	571 546 038	371,50
	Solde	2,25 €	562 561 750	1265,76
	Total	2,90 €	-	1637,27

Quatrième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Caroline Grégoire Sainte Marie pour une durée de quatre années

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Caroline Grégoire Sainte Marie pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026.

Cinquième résolution

Nomination de M. Carlos F. Aguilar en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années

L'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, nomme M. Carlos F. Aguilar dans les fonctions d'administrateur de la Société pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026.

Sixième résolution

Nomination de Mme Annette Messemer en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années

L'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, nomme Mme Annette Messemer dans les fonctions d'administrateur de la Société pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026.

Septième résolution

Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et des dispositions de l'article 11 des statuts, lesquelles prévoient que l'assemblée doit se prononcer sur la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires selon l'ordre de présentation de leurs candidats fixé par les conseils de surveillance de chacun des fonds communs de placement d'entreprise du groupe VINCI, l'assemblée se prononçant successivement sur la nomination éventuelle des candidats des fonds dans l'ordre décroissant de leur détention d'actions VINCI à la clôture du dernier exercice :

- prend acte de ce que le fonds commun de placement d'entreprise Castor détenait 52 533 881 actions VINCI le 31 décembre 2022, soit 8,91 % du capital de la Société à cette date ;
- prend acte de ce que le conseil de surveillance du fonds Castor a désigné Mme Dominique Muller en qualité de première candidate aux fonctions d'administrateur représentant les salariés actionnaires ;

- nomme Mme Dominique Muller dans les fonctions d'administrateur de la Société représentant les salariés actionnaires pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026.

Huitième résolution

Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et des dispositions de l'article 11 des statuts, lesquelles prévoient que l'assemblée doit se prononcer sur la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires selon l'ordre de présentation de leurs candidats fixé par les conseils de surveillance de chacun des fonds communs de placement d'entreprise du groupe VINCI, l'assemblée se prononçant successivement sur la nomination éventuelle des candidats des fonds dans l'ordre décroissant de leur détention d'actions VINCI à la clôture du dernier exercice :

- prend acte de ce que le fonds commun de placement d'entreprise Castor détenait 52 533 881 actions VINCI le 31 décembre 2022, soit 8,91 % du capital de la Société à cette date ;
- prend acte de ce que le conseil de surveillance du fonds Castor a désigné Mme Agnès Daney de Marcillac en qualité de deuxième candidate aux fonctions d'administrateur représentant les salariés actionnaires ;
- nomme Mme Agnès Daney de Marcillac dans les fonctions d'administrateur de la Société représentant les salariés actionnaires pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026.

Neuvième résolution

Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et des dispositions de l'article 11 des statuts, lesquelles prévoient que l'assemblée doit se prononcer sur la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires selon l'ordre de présentation de leurs candidats fixé par les conseils de surveillance de chacun des fonds communs de placement d'entreprise du groupe VINCI, l'assemblée se prononçant successivement sur la nomination éventuelle des candidats des fonds dans l'ordre décroissant de leur détention d'actions VINCI à la clôture du dernier exercice :

- prend acte de ce que le fonds commun de placement d'entreprise Castor International détenait 5 551 093 actions VINCI le 31 décembre 2022, soit 0,94 % du capital de la Société à cette date ;
- prend acte de ce que le conseil de surveillance du fonds Castor International a désigné M. Ronald Kouwenhoven en qualité de premier candidat aux fonctions d'administrateur représentant les salariés actionnaires ;
- nomme M. Ronald Kouwenhoven dans les fonctions d'administrateur de la Société représentant les salariés actionnaires pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026.

Dixième résolution

Renouvellement de la délégation de pouvoirs au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale, connaissance prise (a) du rapport du Conseil d'administration et (b) du descriptif du nouveau programme de rachat 2023-2024, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, ainsi que du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 relatif aux abus de marché, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, à opérer dans les limites légales et réglementaires, en une ou plusieurs fois, en Bourse ou autrement, en ce compris par blocs d'actions ou par utilisation de mécanismes optionnels ou dérivés, le rachat d'actions de la Société en vue de procéder :

- à des cessions ou à des remises d'actions de la Société aux salariés et/ou aux mandataires sociaux éligibles des sociétés du groupe VINCI dans le cadre de plans d'épargne ou de tout plan d'actionnariat de droit français ou étranger, de plans d'attribution d'actions et/ou de plans d'options d'achat d'actions, en ce compris toutes cessions en faveur de tous prestataires habilités mandatés pour la conception, la mise en place et la gestion de tout OPCVM ou structure équivalente d'épargne salariale pour le compte du groupe VINCI, ainsi que la remise d'actions à titre de garantie dans le cadre d'opérations d'épargne salariale ;
- à l'annulation dans le cadre de la politique financière de la Société des titres ainsi rachetés sous réserve de l'adoption de la 15^e résolution de la présente assemblée ;
- à des opérations de remise ou d'échange lors de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- à la conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- à l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie admise par l'Autorité des marchés financiers et confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
- à la mise en œuvre de toute pratique de marché, tout objectif ou toute opération qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions.

Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 140 euros. Le nombre maximum d'actions acquises sur le fondement de la présente autorisation ne pourra pas excéder 10 % du capital, cette limite s'appréciant au moment des rachats, et le montant maximum des achats ainsi réalisés ne pourra excéder 4 milliards d'euros.

Le prix d'achat des actions sera ajusté par le Conseil d'administration en cas d'opérations sur le capital de la Société dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Notamment, en cas d'augmentation du capital par l'incorporation de réserves et l'attribution d'actions de performance, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres le composant après l'opération.

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés, notamment par l'achat d'options d'achat dans le cadre de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par transactions de blocs n'est pas limitée.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur, sauf en période d'offre publique.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, afin que, dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, dont celles de publicité boursière, il procède aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché, étant précisé que ces réallocations et cessions pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programmes de rachat antérieures.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, à l'effet de passer tous ordres de Bourse, signer tous actes d'achat, de cession ou de transfert, conclure tous accords, procéder aux ajustements éventuellement nécessaires, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle prive d'effet et remplace celle donnée par l'assemblée générale le 12 avril 2022 dans sa 10^e résolution.

Onzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et en particulier du rapport sur le gouvernement d'entreprise qui y est intégré, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2022, page 153.

Douzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et en particulier de celle applicable à M. Xavier Huillard, président-directeur général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et en particulier du rapport sur le gouvernement d'entreprise qui y est intégré, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et en particulier celle applicable à M. Xavier Huillard, président-directeur général, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2022, pages 154 et suivantes.

Treizième résolution

Approbation du rapport sur les rémunérations

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et en particulier du rapport sur le gouvernement d'entreprise qui y est intégré, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du même Code et figurant dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2022, pages 158 et suivantes.

Quatorzième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Xavier Huillard, président-directeur général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et en particulier du rapport sur le gouvernement d'entreprise qui y est intégré, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Xavier Huillard, président-directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du même Code et figurant dans le document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2022, page 161.

II – Résolutions de la compétence d'une assemblée générale extraordinaire

Quinzième résolution

Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions VINCI détenues par la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre des actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration prend une décision d'annulation, et par périodes successives de 24 mois pour l'appréciation de cette limite, les actions acquises dans le cadre des autorisations données à la Société d'acquies ses propres actions et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social.

L'assemblée générale fixe à 26 mois à compter de la date de réunion de la présente assemblée la validité de la présente autorisation et confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, à l'effet de prendre toutes décisions pour la réalisation des opérations d'annulation d'actions et de réduction du capital, imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur le poste de réserves de son choix, y compris celui des « primes d'émissions, de fusions et d'apports », accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la Société en conséquence.

La présente autorisation prive d'effet et remplace celle donnée par l'assemblée générale le 12 avril 2022 dans sa 15^e résolution.

Seizième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter de la réunion de la présente assemblée, sa compétence pour décider, sur ses seules délibérations et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, d'augmenter le capital social par l'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, en une ou plusieurs fois, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société ou de l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes ou de la combinaison de ces deux modalités.

L'assemblée générale décide que le montant nominal des augmentations successives du capital social susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente délégation de compétence ne pourra excéder le montant global des sommes pouvant être incorporées au capital social.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-50 du Code de commerce, l'assemblée générale décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus. Les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions réglementaires applicables.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'assemblée générale décide que la présente délégation prive d'effet et remplace celle que la 13^e résolution de l'assemblée générale des actionnaires a consentie le 8 avril 2021 au Conseil d'administration.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre – avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires – toutes actions, tous titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et toutes valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou par ses filiales

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 22-10-51 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter de la réunion de la présente assemblée et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à l'émission, tant en France qu'à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères, soit en toute monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères, avec ou sans primes, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires lors de l'émission initiale :

- d'actions ordinaires de la Société ; ou
- de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ; ou
- de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société ou par toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

L'assemblée générale prend acte de ce que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donnent droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation.

L'assemblée générale décide de fixer comme suit les montants maximums des émissions susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente délégation :

- le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou non, en vertu des 17^e, 18^e, 19^e et 20^e résolutions de la présente assemblée, est fixé à 300 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ; ce plafond sera donc commun à l'ensemble des résolutions visées au présent alinéa ;
- le montant nominal maximum cumulé des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être réalisées en vertu des 17^e, 18^e et 19^e résolutions de la présente assemblée ne pourra excéder 5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ; ce plafond sera donc commun à l'ensemble des résolutions visées au présent alinéa.

Les émissions d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières autres que des actions devront être libérées contre numéraire ou par compensation de créances.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le Conseil d'administration aura, en outre, la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible. Si les souscriptions à titre irrédudible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions, de titres de capital ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra, à son choix, utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

L'assemblée générale décide que la présente délégation prive d'effet et remplace celle que la 14^e résolution de l'assemblée générale des actionnaires a consentie le 8 avril 2021 au Conseil d'administration.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre toutes valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou ses filiales ou à des titres de capital existants d'une participation de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter de la réunion de la présente assemblée et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à l'émission, tant en France qu'à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères, soit en toute monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères, avec ou sans primes, de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société et donnant accès (a) à des titres de capital à émettre par la Société ou toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou (b) à des titres de capital existants d'une autre société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et que les émissions seront réalisées par voie d'offre au public autre que celles visées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

L'assemblée générale décide toutefois que le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires, pendant le délai réglementaire et selon les modalités qu'il fixera et pour tout ou partie d'une émission effectuée, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire.

L'assemblée générale prend acte de ce que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation.

L'assemblée générale décide de fixer comme suit les montants maximums des émissions susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente délégation :

- le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 18^e et 19^e résolutions de la présente assemblée est fixé à 150 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ; ce plafond sera donc commun à l'ensemble des résolutions visées au présent alinéa ;
- le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, directement ou non, en vertu des 17^e, 18^e, 19^e et 20^e résolutions de la présente assemblée ne peut excéder 300 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ; ce plafond sera donc commun à l'ensemble des résolutions visées au présent alinéa ;
- le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 18^e, 19^e et 21^e résolutions de la présente assemblée ne peut porter sur un nombre d'actions supérieur à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision ;
- le montant nominal maximum cumulé des émissions de titres de créance donnant accès au capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 18^e et 19^e résolutions de la présente assemblée ne pourra excéder 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ; ce plafond sera donc commun à l'ensemble des résolutions visées au présent alinéa ;
- le montant nominal maximum cumulé des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui seront susceptibles d'être réalisées en vertu des 17^e, 18^e et 19^e résolutions de la présente assemblée ne pourra excéder 5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies.

L'assemblée décide qu'en cas d'utilisation par le Conseil d'administration de la présente délégation, le prix d'émission des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société sera fixé de telle sorte que le prix d'émission des actions qui pourront être créées par conversion, échange ou de toute autre manière devra être au moins égal au montant prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission, soit à ce jour à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement européen (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique comportant un échange dans les conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'assemblée générale décide que la présente délégation prive d'effet et remplace celle que la 15^e résolution de l'assemblée générale des actionnaires a consentie le 8 avril 2021 au Conseil d'administration.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre toutes valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou ses filiales ou à des titres de capital existants d'une participation de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par une offre au public visée à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 225-136, L. 22-10-52 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter de la réunion de la présente assemblée et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à l'émission, tant en France qu'à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères, soit en toute monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères, avec ou sans primes, de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société et donnant accès (a) à des titres de capital à émettre par la Société ou toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou (b) à des titres de capital existants d'une autre société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et que les émissions seront réalisées par voie d'offres au public visées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

L'assemblée générale décide toutefois que le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires, pendant le délai réglementaire et selon les modalités qu'il fixera et pour tout ou partie d'une émission effectuée, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire.

L'assemblée générale prend acte de ce que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation.

L'assemblée générale décide de fixer comme suit les montants maximums des émissions susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente délégation :

- le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 18^e et 19^e résolutions de la présente assemblée est fixé à 150 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ; ce plafond sera donc commun à l'ensemble des résolutions visées au présent alinéa ;
- le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, directement ou non, en vertu des 17^e, 18^e, 19^e et 20^e résolutions de la présente assemblée ne peut excéder 300 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ; ce plafond sera donc commun à l'ensemble des résolutions visées au présent alinéa ;
- le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 18^e, 19^e et 21^e résolutions de la présente assemblée ne peut porter sur un nombre d'actions supérieur à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision ;
- le montant nominal maximum cumulé des émissions de titres de créance donnant accès au capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 18^e et 19^e résolutions de la présente assemblée ne pourra excéder 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ; ce plafond sera donc commun à l'ensemble des résolutions visées au présent alinéa ;
- le montant nominal maximum cumulé des émissions de valeurs mobilières représentatives de créance qui seront susceptibles d'être réalisées en vertu des 17^e, 18^e et 19^e résolutions de la présente assemblée ne pourra excéder 5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies.

L'assemblée décide qu'en cas d'utilisation par le Conseil d'administration de la présente délégation, le prix d'émission des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société sera fixé de telle sorte que le prix d'émission des actions qui pourront être créées par conversion, échange ou de toute autre manière devra être au moins égal au montant prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission, soit à ce jour à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'assemblée générale décide que la présente délégation prive d'effet et remplace celle que la 16^e résolution de l'assemblée générale des actionnaires a consentie le 8 avril 2021 au Conseil d'administration.

Vingtième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter de la réunion de la présente assemblée et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, s'il constate une demande excédentaire en cas d'émissions de titres qu'il aura décidées en application des 17^e, 18^e et 19^e résolutions qui précèdent, à augmenter le nombre de titres conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, soit dans les 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'assemblée générale décide que la présente délégation prive d'effet et remplace celle que la 17^e résolution de l'assemblée générale des actionnaires a consentie le 8 avril 2021 au Conseil d'administration.

Vingt et unième résolution

Délégation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre toutes actions, tous titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et toutes valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières consentis à la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter de la réunion de la présente assemblée et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément à l'article L. 22-10-53 du Code de commerce et lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à des augmentations de capital, dans la limite de 10 % du capital social, par l'émission d'actions de la Société, de tous titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et de toutes valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'assemblée générale prend acte de ce que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 18^e, 19^e et 21^e résolutions de la présente assemblée ne peut porter sur un nombre d'actions supérieur à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision.

Le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, aura tous pouvoirs pour procéder à ces émissions suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi et, notamment :

- fixer la nature des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission ;
- imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, apporter aux statuts les modifications corrélatives et généralement faire le nécessaire.

L'assemblée générale décide que la présente délégation annule et remplace celle que la 18^e résolution de l'assemblée générale des actionnaires a consentie le 8 avril 2021 au Conseil d'administration.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de la Société et de sociétés du groupe VINCI dans le cadre de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. délègue au Conseil d'administration, conformément aux dispositions notamment de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et dans le cadre des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, sa compétence pour procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de VINCI ou à un plan d'épargne groupe de VINCI et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

2. décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation de compétence et en vertu de la 23^e résolution de la présente assemblée ne pourra en aucun cas excéder 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision, étant précisé que ce montant sera augmenté, le cas échéant, des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

3. fixe à 26 mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence. L'assemblée générale, ayant pris connaissance notamment du rapport du Conseil d'administration, prend acte de ce que les opérations d'augmentation de capital réservées aux salariés, décidées par le Conseil d'administration au cours de ses réunions des 19 octobre 2022 et 8 février 2023, sont réalisées sur le fondement de la 16^e résolution de l'assemblée générale du 12 avril 2022 et donneront lieu à constatation d'augmentation de capital postérieurement à la présente assemblée sur le fondement de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale mixte du 12 avril 2022 et, en tant que de besoin, sur le fondement de la présente délégation de compétence sur réitération du Conseil d'administration. Sous réserve de la constatation des augmentations de capital réalisées sur ce fondement, l'assemblée générale décide que la présente délégation prive d'effet la délégation antérieure donnée par l'assemblée générale mixte du 12 avril 2022 dans sa 16^e résolution ;

4. décide de supprimer, en faveur des bénéficiaires visés au point 1, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront ainsi émises ;

5. prend acte de ce que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ;

6. décide, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser la décote maximum prévue au paragraphe 8(b) ci-après et la limite prévue à l'article L. 3332-11 du Code du travail ;

7. décide que les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;

8. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions légales et réglementaires, dans les limites ci-dessus pour fixer les conditions de la ou des augmentation(s) du capital et, notamment :

(a) déterminer le périmètre des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription dans la limite de l'article L. 225-180 visé ci-avant ;

(b) déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, lequel ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration, ou de son délégué, fixant la date d'ouverture de la période de souscription ;

(c) décider que les souscriptions pourront être réalisées en direct ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou d'une société d'investissement à capital variable régie par l'article L. 214-166 du Code monétaire et financier ;

(d) décider le mode de libération et la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre ;

(e) prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, apporter aux statuts les modifications corrélatives et, généralement, faire le nécessaire ;

(f) sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;

(g) conclure tous accords, accomplir directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;

(h) établir tous rapports décrivant les conditions définitives de l'opération conformément à la loi.

9. Constate en outre que la présente délégation de compétence a pour effet de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, au regard des délégations consenties par les 17^e, 18^e, 19^e et 20^e résolutions de l'assemblée générale du 13 avril 2023.

Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCPE dans le cadre d'un plan d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. délègue au Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce, sa compétence pour procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à des augmentations du capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société réservées à la catégorie de bénéficiaires définie ci-dessous ;

2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

(a) des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe VINCI liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;

(b) et/ou des OPCVM ou autres entités ayant ou non la personnalité morale d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) ci-dessus ;

(c) et/ou de tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) ci-dessus dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre aux salariés ou aux mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariale équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe VINCI dans le cadre d'une opération réalisée dans le cadre d'un plan d'épargne ;

3. décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation de compétence et en vertu de la 22^e résolution de la présente assemblée ne pourra en aucun cas excéder 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision ;

4. fixe à 18 mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation. L'assemblée générale, ayant pris connaissance notamment du rapport du Conseil d'administration, prend acte de ce que les opérations d'augmentation de capital réservées aux salariés décidées par le Conseil d'administration du 19 octobre 2022 sont réalisées sur le fondement de la 17^e résolution de l'assemblée générale du 12 avril 2022 et donneront lieu à une émission d'actions postérieurement à la présente assemblée sur le fondement de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale mixte du 12 avril 2022 et, en tant que de besoin, sur le fondement de la présente délégation de compétence sur réitération du Conseil. Sous réserve des émissions d'actions dans le cadre de l'augmentation de capital en cours, l'assemblée générale décide que la présente délégation prive d'effet la délégation antérieure donnée par l'assemblée générale mixte du 12 avril 2022 dans sa 17^e résolution ;

5. dans les limites ci-dessus, donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions légales et réglementaires, pour fixer les conditions de la ou des augmentations du capital et, notamment :

(a) déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, lequel ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de l'ouverture de la période de souscription ou le jour de la décision du Conseil d'administration, ou de son délégué, fixant la date d'ouverture de la période de souscription ;

Pour les besoins spécifiques d'une offre faite au profit de bénéficiaires visés au 2(a) ci-dessus résidant au Royaume-Uni, dans le cadre d'un *Share Incentive Plan*, le Conseil d'administration pourra également décider que le prix de souscription des actions nouvelles à émettre dans le cadre de ce plan sera égal, sans décote, au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur Euronext Paris à l'ouverture de la période de référence servant à déterminer le prix de souscription dans ce plan et (ii) un cours constaté à la clôture de cette période, les dates de constatation étant déterminées en application de la réglementation locale applicable ;

(b) arrêter au sein de la catégorie précitée la liste des bénéficiaires de chaque émission et le nombre de titres attribués à chacun d'eux ;

(c) arrêter les conditions et modalités de chaque émission et, notamment, le montant ainsi que les caractéristiques des titres à émettre, leur prix de souscription, leur mode de libération, la période de souscription et la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre ;

(d) prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives et, généralement, faire le nécessaire ;

(e) conclure tous accords, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;

(f) établir tous rapports décrivant les conditions définitives de l'opération conformément à la loi.

Vingt-quatrième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de performance existantes acquises par la Société en faveur des salariés de la Société et de certaines sociétés et groupements qui lui sont liés, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société, étant précisé qu'il s'agira d'actions existantes acquises par la Société ;

2. décide que le nombre total d'actions existantes susceptibles d'être attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 1 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision, ce nombre ne tenant pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être effectués pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations financières ou sur le capital ou sur les capitaux propres de la Société ;

3. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'à l'issue d'un délai non inférieur à trois ans à compter de la date d'attribution desdites actions sous réserve d'une condition de présence dans le Groupe à la date d'attribution définitive des actions ;

4. décide que l'attribution définitive des actions de performance sera soumise à des conditions de performance constituées d'un ou plusieurs critères économiques, d'un ou plusieurs critères financiers et d'un ou plusieurs critères ESG :

- les critères économiques auront pour objet de mesurer la création nette de valeur du Groupe sur une période d'au moins trois années ;
- les critères financiers auront pour objet de mesurer la maîtrise de l'endettement ainsi que le rendement total pour l'actionnaire de VINCI (lequel s'entend dividendes inclus) par rapport à celui d'un panel de sociétés représentatives de la variété des métiers de VINCI. Ces performances seront constatées sur une période d'au moins trois années ;
- les critères ESG auront pour objet de refléter les efforts déployés par le Groupe en matière sociale, sociétale et/ou environnementale.

Le Conseil d'administration fixera, pour chacun des critères de performance, le volume des allocations relevant dudit critère et les bornes au-delà desquelles l'attribution sera nulle ou complète ;

5. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration dans les limites ci-dessus et avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur pour :

- fixer les critères d'attribution et les conditions de performance conformément aux dispositions du paragraphe 4 de la présente résolution dans lesquelles seront attribuées les actions ;
- arrêter l'identité des bénéficiaires des actions et le nombre des actions attribuées à chacun d'eux ;
- fixer la ou les périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions ainsi attribuées et déterminer les conditions dans lesquelles les bénéficiaires pourront conserver le bénéfice de leurs droits (notamment en cas de départ à la retraite) ou céder les titres en conformité avec la réglementation en vigueur (notamment en cas d'invalidité) ;
- procéder à tous ajustements requis en cas de réalisation d'opérations financières, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des bénéficiaires des attributions ;
- et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;

6. fixe à 38 mois la durée de validité de la présente autorisation à compter de la date de la présente assemblée.

Vingt-cinquième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de la présente assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, pour procéder à tous dépôts et publicités prescrits par la loi.

Renouvellement du mandat d'un administrateur

(quatrième résolution)

Caroline Grégoire Sainte Marie ^(*)	Mandats exercés au 31/12/2022	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Administratrice de sociétés Membre du comité Stratégie et RSE Âge (**): 65 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 1016 Première nomination : AG 2019 Échéance du mandat : AG 2023 Adresse professionnelle : 36, avenue Duquesne 75007 Paris	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	<ul style="list-style-type: none"> Administratrice indépendante et présidente du comité des rémunérations et membre du comité d'audit de Bluestar Adisseo Company (Chine). Administratrice indépendante et membre du comité d'audit et du comité de responsabilité sociale, environnementale et sociétale de Fnac Darty. 	<ul style="list-style-type: none"> Censeur et membre du comité d'audit de Safran. Administratrice indépendante et membre du comité de la stratégie d'Eramet. Administratrice indépendante et membre du comité d'audit et du comité des technologies de FLSmidth (2012-2019). Vice-présidente du conseil de surveillance et présidente du comité innovation et développement durable de Wienerberger (Autriche). Administratrice indépendante et membre du comité des rémunérations d'Elkem (Norvège).
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	Néant.	<ul style="list-style-type: none"> Administratrice indépendante, présidente du comité des nominations et des rémunérations et membre du comité d'audit de Groupama Assurances. Administratrice indépendante de Chapter Zero France.
Expertise et expérience professionnelle complémentaires		
Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, Mme Grégoire Sainte Marie est également titulaire d'une licence en droit commercial de l'université Paris 1. Elle débute son parcours professionnel en 1981 chez Xerox France en tant que contrôleur financier. En 1984, elle intègre le groupe pharmaceutique Hoechst, où elle occupe successivement plusieurs fonctions dans le domaine financier chez Roussel Uclaf SA, avant d'être nommée, en 1994, directeur financier d'Albert Roussel Pharma GmbH, membre du directoire. En 1996, elle rejoint Volkswagen France, avant d'intégrer, en 1997, le groupe Lafarge en tant que directeur financier de Lafarge Speciality Products (LMS). En 2000, elle est nommée Senior Vice President Mergers & Acquisitions de la division Ciment du groupe. À ce poste, Mme Grégoire Sainte Marie a notamment piloté la stratégie financière du rachat de l'entreprise Blue Circle. En 2004, elle devient directeur général pour l'Allemagne et la République tchèque. En 2007, elle est nommée président-directeur général de Tarmac France et Belgique, avant de devenir en 2009 président-directeur général de Frans Bonhomme. Mme Grégoire Sainte Marie a été membre des conseils d'administration d'Eramet (de 2012 à 2016), de Safran (de 2011 à 2015) et d'Elkem (jusqu'en 2021). À compter de 2011, elle devient administratrice de sociétés. Elle fut membre des conseils d'administration de Groupama Assurances et de Chapter Zero France jusqu'en 2022. Elle est aujourd'hui membre des conseils d'administration de Fnac Darty et de Bluestar Adisseo Company. Elle est également administrateur au titre d'investisseur de Calyos, partenaire fondateur de DefInnov (une plateforme collaborative d'innovation dans le domaine de la défense et de la sécurité) ainsi que Senior Advisor chez HIG European Capital Partners.		

(*) Administratrice que le Conseil considère comme indépendante.

(**) Âge au 31 décembre 2022.

Nomination de deux nouveaux administrateurs

(cinquième et sixième résolutions)

Carlos F. Aguilar ^(*)	Mandats exercés au 31/12/2022	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Président-directeur général de Old Hundred Road LLC Âge (**): 64 ans Nationalités : américaine et costaricaine Adresse professionnelle : Dallas Office 1400 Botham Jean Boulevard Suite 1022 Dallas, TX 75215 États-Unis	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	<ul style="list-style-type: none"> Président-directeur général d'Old Hundred Road LLC. Membre du conseil d'administration d'Electric Reliability Council of Texas, Inc. (Ercot) (États-Unis). Membre du conseil d'administration et président du comité financier de Counterpart International (États-Unis). 	<ul style="list-style-type: none"> Président-directeur général et administrateur de Texas Central Partners (États-Unis). Président du conseil d'administration de Bounce Imaging, Inc. (États-Unis).
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Spécialiste de la gestion générale, du financement et de l'exécution de projets, M. Carlos F. Aguilar a plus de 30 ans d'expérience dans la gestion de projets dans les domaines de l'énergie, des transports et d'autres grands projets industriels, allant des aéroports aux installations énergétiques et pétrochimiques, de plusieurs milliards de dollars. Ingénieur diplômé en économie (stratégie d'entreprise et finance), il combine une bonne compréhension des négociations multipartites et des structures de financement complexes avec celle des réalités de terrain de l'ingénierie, de la gestion de la construction et de la sécurité. Doté d'une sérieuse expérience en matière de direction ou au sein de conseils d'administration dans des entreprises allant des plus grandes sociétés d'ingénierie et de construction mondiales à des start-up d'énergies propres, M. Carlos F. Aguilar a financé et géré de nombreux projets aux États-Unis, en Amérique latine, en Europe, en Asie, en Afrique et en Australie, que ce soit dans le secteur des transports (aéroports, trains à grande vitesse, trains légers, routes), de l'énergie (charbon, gaz, énergies propres – solaire thermique et séquestration du carbone) ou de l'eau. Soucieux du développement durable des populations les plus pauvres dans le monde, M. Carlos F. Aguilar investit également, aussi bien personnellement que professionnellement, dans des organisations pour le développement ou au travers de rôles stratégiques au sein de conseils d'administration.	
Annette Messemer^(*) Administratrice indépendante Âge (**): 58 ans Nationalité : allemande Adresse professionnelle : Opernplatz 10 60313 Francfort Allemagne	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	<ul style="list-style-type: none"> Administratrice indépendante et membre du comité d'audit et de contrôle interne, et du comité des risques de la Société Générale. Administratrice et membre du comité d'audit de Savencia SA. Administratrice et membre du comité d'audit, du comité des nominations et du comité des rémunérations d'Imerys SA. 	<ul style="list-style-type: none"> Administratrice, présidente du comité d'audit et des risques et membre du comité de la stratégie d'Essilor International SA (de 2016 à 2018). Administratrice, présidente du comité d'audit et des risques et membre du comité de la stratégie d'Essilor International SAS (de 2018 à 2020). Administratrice, membre du comité d'audit et des risques et membre du comité des nominations et des rémunérations d'EssilorLuxottica SA (de 2018 à 2021). Membre du conseil de surveillance de K+S AG (Allemagne) (de 2013 à 2018). Membre du comité exécutif groupe et dirigeante de la division clients corporates et institutionnels de Commerzbank AG (de 2013 à 2018).
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	<ul style="list-style-type: none"> Membre du conseil de surveillance et présidente du comité des risques et de l'audit de Babel Group AG (Allemagne). 	Néant.
Expertise et expérience professionnelle complémentaires		
Mme Messemer a un master et un doctorat en sciences politiques de l'université de Bonn (Allemagne), un master en économie internationale de la Fletcher School de la Tufts University (États-Unis) et est diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris. Elle a commencé sa carrière en banque d'investissement chez JP Morgan, à New York en 1994, puis à Francfort et Londres. Elle quitte JP Morgan en 2006 en tant que banquier conseil pour rejoindre Merrill Lynch et prendre un poste au sein du comité exécutif pour la filiale allemande. En 2010, elle est nommée au conseil de surveillance de WestLB par le ministère des Finances allemand, avant de rejoindre Commerzbank en 2013, où elle est membre du comité exécutif groupe et dirigeante de la division clients corporates et institutionnels jusqu'en juin 2018.		

(*) Administrateurs que le Conseil considère comme indépendants.

(**) Âge au 31 décembre 2022.

Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires

(septième à neuvième résolutions)

Dominique Muller Directrice des assurances des divisions Bâtiment France et Génie civil France de VINCI Construction Administratrice représentant les salariés actionnaires Membre du comité Stratégie et RSE Âge (*) : 60 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 1 307 Première nomination : AG 2019 Échéance du mandat : AG 2023 (**) Candidate à la fonction d'administrateur représentant les salariés actionnaires présentée par le FCPE Castor et proposée à l'assemblée générale du 13 avril 2023 Adresse professionnelle : VINCI Construction 1973, boulevard de La Défense 92000 Nanterre Cedex	Mandats exercés au 31/12/2022	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures du groupe VINCI	
	<ul style="list-style-type: none"> Présidente du conseil de surveillance du FCPE Castor. Secrétaire du comité social et économique de VINCI Construction France. 	Néant.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Après une maîtrise en droit privé mention droit international, Mme Muller intègre le groupe VINCI en avril 1991. Elle occupe successivement les postes de chef du service sinistres construction d'Ascop (courtage captif de la Compagnie Générale des Eaux), jusqu'en 2000, puis de cadre en charge des sinistres et du placement des garanties chez VINCI Assurances, jusqu'en octobre 2006. Depuis cette date, elle est directrice des assurances des divisions Bâtiment France et Génie civil France de VINCI Construction.	
Agnès Daney de Marcillac Contrôleur de gestion chez Cegelec Mobility Age (*) : 47 ans Nationalité : française Candidate à la fonction d'administrateur représentant les salariés actionnaires présentée par le FCPE Castor et proposée à l'assemblée générale du 13 avril 2023 Adresse professionnelle : Cegelec Mobility 22, avenue Lionel Terray 69330 Jonage	Mandats exercés au 31/12/2022	Mandats expirés au cours des 5 derniers exercices
	Dans des sociétés du groupe VINCI	
	Membre du conseil de surveillance du FCPE Castor.	
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Après l'obtention, en 1996, d'un BTS gestion et comptabilité, Mme Daney de Marcillac a travaillé en qualité de comptable dans diverses entreprises de 1996 à 1998, puis chez Gambro Hosal de 1998 à 2002. Elle est entrée au sein du groupe VINCI en 2002 en tant que responsable comptabilité clients/ADV au sein de Cegelec Centre Est. En 2008, Mme Daney de Marcillac a obtenu un master 1 en contrôle de gestion. Elle est nommée contrôleur de gestion du service transport de Cegelec Centre Est en 2010. Depuis 2018, elle occupe le poste de contrôleur de gestion et ADV de Cegelec Mobility.	
Ronald Kouwenhoven Business Unit Manager chez Actemium IS Zwijndrecht Age (*) : 41 ans Nationalité : hollandaise Candidat à la fonction d'administrateur représentant les salariés actionnaires présenté par le FCPE Castor International et proposé à l'assemblée générale du 13 avril 2023 Adresse professionnelle : Actemium IS Zwijndrecht Molemvlief 1 3335 LH Zwijndrecht Pays-Bas	Mandats exercés au 31/12/2022	Mandats expirés au cours des 5 derniers exercices
	Dans des sociétés du groupe VINCI	
	Membre du conseil de surveillance du FCPE Castor International.	
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Après l'obtention d'une licence en ingénierie électrique et en informatique à l'université de La Hague en sciences appliquées complétée par un Executive MBA à l'IBO Business School, M. Kouwenhoven est entré dans le groupe VINCI en 2016. Il a successivement occupé les postes de gestionnaire de projet et de responsable d'affaires d'Actemium, puis de gestionnaire opérationnel et, enfin, de Business Unit Manager d'Actemium IS Zwijndrecht, poste qu'il occupe actuellement.	

(*) Âge au 31 décembre 2022.

(**) Le mandat de Mme Muller prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires du 13 avril 2023, la procédure prévue par les statuts de VINCI pour la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires a été mise en œuvre. Pour qu'une personne puisse être candidate à ce poste, elle doit être salariée de l'une des sociétés du Groupe et être membre représentant les salariés au sein du conseil de surveillance d'un fonds commun de placement investi à hauteur de plus du tiers en actions VINCI. Les candidats, dont Mme Muller, seront présentés au vote de l'assemblée générale des actionnaires de VINCI.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

À l'assemblée générale de la Société,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 13 février 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Bertrand Baloche

Jean-Romain Bardoz

Mansour Belhiba

Amnon Bendavid



Les informations contenues
dans le présent dossier
sont disponibles sur le site Internet
www.vinci.com



Société anonyme au capital de 1 476 302 545,00 €
552 037 806 RCS Nanterre
Code ISIN FR0000125486
www.vinci.com

Crédits photo : Niels Quist / Alamy Stock Photos – Conception et réalisation : **WAT** – agencewat.com – 2302_04267

